



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize juin deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 27**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compte de la délibération n° 2022-06-22/07 incluse), M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Michaël Janot, M. Alexandre Richefort (à partir de la délibération n° 2022-06-22/03 incluse), Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

**Ont donné procuration : 08**

Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Frédéric Hucheloup, M. Olivier Poneau à M. Damien Metzlé, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Catherine Despierre (jusqu'à la délibération n° 2022-06-22/06 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Nathalie Normand, M. Omar N'Dior à Mme Pétret-Racca, M. Alexandre Richefort à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2022-06-22/02 incluse).

**Abstents non représentés : 02**

M. Amroze Adjuward, Mme Sophie Paris.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax : 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 avril 2022.**

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Décision n° 2022-135 du 24/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance, conclu avec la société Ergalis Médical, d'un montant de 917,45€ HT

Décision n° 2022-161 du 08/04/2022

Acquisition de 26 écrans d'ordinateurs auprès de l'UGAP pour le renouvellement du matériel dans la Direction Communication, le service des Archives et la direction de l'Urbanisme, d'un montant 230,42 euros HT, soit 276,50 euros TTC.

Décision n° 2022-255 du 18/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ANIMATIONS LOISIRS FRANCE relatif à la location d'un mur d'escalade le 21 mai 2022 dans le cadre de la journée des sports urbains, d'un montant de 1 150 euros HT.

Décision n° 2022-260 du 11/04/2022

Passation d'un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Pépinières Allavoine relatif à l'achat de plantes potagères pour les écoles, d'un montant de 424,50 euros HT.

Décision n° 2022-263 du 22/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société TYBBART relatif à la prestation de customisation de trottinettes le 21 mai 2022 dans le cadre de la journée des sports urbains, d'un montant de 150 euros HT.

Décision n° 2022-271 du 23/03/2022

Signature d'une convention de formation avec l'école de conduite Glatigny relatif à une action intitulée « formation permis de conduire catégorie BE », d'un montant de 1 770 euros TTC.

Décision n° 2022-274 du 23/03/2022

Passation d'un marché de relevé topographique pour le projet urbain du mail passé avec la société GEXPERTISE d'un montant de 30 510€ HT soit 36 612€ TTC.

Décision n° 2022-275 du 23/03/2022

Abonnement annuel avec l'UGAP relatif aux licences IKARE, d'un montant de 3 727,36 euros HT, soit 4 472,83 euros TTC.

Décision n° 2022-278 du 28/03/2022

Demande de subvention avec la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour l'organisation de l'action de prévention « Papillagou et les enfants de Croque Lune » dans les écoles élémentaires, d'un montant de 3 600 euros TTC.

Décision n° 2022-280 du 25/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Association Franco Portugaise Joie de Vivre pour l'alimentation qui servira au Printemps des Séniors, d'un montant de 400 euros HT.

Décision n° 2022-281 du 23/03/2022

Signature d'une convention N°0000220885 avec l'UGAP relatif aux conditions particulières d'utilisation des services d'informatique en nuage (IaaS / PaaS).

Décision n° 2022-282 du 28/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay relatif à la révision, changement freins, rotules du véhicule immatriculé DP-242-TN du CCAS, d'un montant de 2 261,24 euros TTC

Décision n° 2022-283 du 28/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML relatif à l'achat des housses pour 4 jumper polybenne, d'un montant de 713,57 euros TTC.

Décision n° 2022-285 du 16/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Lease-Plan relatif au règlement des frais de restitution des véhicules de la Commune, d'un montant de 1 190,33 euros TTC.

Décision n° 2022-286 du 29/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la bergerie nationale relatif à une sortie de l'ALSH Fronval maternel, le mardi 3 mai 2022, d'un montant de 600 euros TTC.

Décision n° 2022-287 du 29/03/2022

Passation d'un marché avec l'Aquarium Sea Life relatif à une sortie de l'ALSH Fronval maternel, le jeudi 28 avril 2022, d'un montant de 432 euros TTC.

Décision n° 2022-288 du 29/03/2022

Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société Abonn'escient Zadig relative au renouvellement d'un abonnement à la revue Zadig pour la médiathèque, d'un montant de 60 euros HT.

Décision n° 2022-289 du 29/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Jardin d'Acclimatation relatif à une sortie de l'ALSH Mozart maternel, le jeudi 5 mai 2022, d'un montant de 230 euros TTC.

Décision n° 2022-290 du 29/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Auchan Vélizy relatif à l'achat d'ingrédient pour les ateliers cuisines de l'ALSH Fronval maternel, durant les vacances scolaires, d'un montant de 40 euros TTC.

Décision n° 2022-291 du 29/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Carrefour Market relatif à l'achat d'ingrédient pour les ateliers cuisines de l'ALSH Mermoz élémentaire, durant les vacances scolaires, d'un montant de 50 euros TTC.

Décision n° 2022-292 du 29/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Carrefour Market relatif à l'achat d'ingrédient pour les ateliers cuisines de l'ALSH Mozart élémentaire, durant les vacances scolaires, d'un montant de 35 euros TTC.

Décision n° 2022-293 du 29/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Auchan Vélizy relatif à l'achat d'ingrédient pour les ateliers cuisines de l'ALSH Mozart maternel, durant les vacances scolaires, d'un montant de 94 euros TTC.

Décision n° 2022-294 du 29/03/22

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML relatif à la création de la carte grise d'un véhicule de la Commune, d'un montant de 259,76 euros HT soit 262,76 euros TTC.

Décision n° 2022-295 du 30/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Auchan relatif à l'achat d'œufs en chocolat afin d'organiser une chasse aux œufs pour les enfants accueillis à la halte-jeux Mozart, d'un montant de 16,67 euros HT.

Décision n° 2022-296 du 30/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés ATALIAN PROPRETÉ et TRULY NOLEN FRANCE relatif à la lutte contre les nuisibles, d'un montant global et forfaitaire de 12 454,40 euros HT pour le lot 1 et d'un montant maximum annuel 20 000 euros HT pour le lot 2.

Décision n° 2022-297 du 30/03/2022

Signature d'une convention avec l'organisme de formation AFTRAL pour une action intitulée « cours pratique complémentaires et présentation/accompagnement à une épreuve du permis de conduire C », d'un montant de 363,60 TTC.

Décision n° 2022-298 du 30/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Zoo de Thoiry relatif à une sortie de l'ALSH Fronval maternel, le mercredi 4 mai 2022, d'un montant de 545,67 euros HT, soit 576 euros TTC.

Décision n° 2022-299 du 30/03/2022

Passation de l'avenant n°1 au marché avec la société BARTHOLUS relatif au lot n°1 de la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'accessoires ménagers et produits à usage unique sans aucune incidence financière.

Décision n° 2022-300 du 30/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML relatif aux frais de restitution du véhicule des espaces verts d'un montant de 1 276,99 euros HT, soit 1 532,39 euros TTC.

Décision n° 2022-301 du 31/03/2022

Désignation de Maître Sarah MARGAROLI, membre du Cabinet Avocats Associés DRAI, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une assignation en justice par la société SOMAREP.

Décision n° 2022-302 du 31/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société JPCA-SPORTSERV relatif à l'achat et la pose de grillage et pare-ballons au city-stade Wagner, d'un montant de 24 216,67 euros HT.

Décision n° 2022-303 du 30/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'artiste SWeb Vaccarella Sébastien relatif au projet avec l'école maternelle Mozart, d'un montant de 450 euros TTC.

Décision n° 2022-304 du 31/03/2022

Acquisition d'un onduleur avec l'UGAP relatif à la gare routière, d'un montant de 601,28 euros HT, soit 721,54 euros TTC.

Décision n° 2022-305 du 31/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay relatif au remplacement de la trappe à carburant du véhicule de l'Onde, d'un montant de 223,50 euros HT, soit 268,20 euros TTC.

Décision n° 2022-306 du 31/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Carrefour city relatif à la passation d'une commande pour la réception de la citoyenneté, d'un montant de 51,55 euros HT.

Décision n° 2022-307 du 01/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société DIPLEX relatif à l'achat de grilles en métal pour le Centre Technique Municipal, d'un montant de 3 050 euros HT.

Décision n° 2022-308 du 08/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën relatif à l'achat d'un feu arrière d'un véhicule de la Commune, d'un montant de 142,30 euros HT, soit 170,76 euros TTC.

Décision n° 2022-309 du 01/04/2022

Signature d'un contrat de prestation avec Anne Colin Sage relatif à l'animation de deux ateliers de création d'un espace sensoriel Snoezelen à la maison, à la médiathèque, d'un montant de 200 euros TTC.

Décision n° 2022-310 du 01/04/2022

Signature d'un contrat de prestation avec l'association Lève les Yeux relatif à l'animation d'une conférence atelier sur les effets de la surexposition aux écrans, à destination des enfants et leurs parents, à la médiathèque, d'un montant de 300 euros TTC.

Décision n° 2022-311 du 01/04/2022

Passation d'un marché sans mise en publicité ni mise en concurrence avec le groupe Bayard Presse relatif au renouvellement des abonnements de la médiathèque, d'un montant de 1 579,50 euros TTC.

Décision n° 2022-312 du 01/04/2022

Passation d'un marché sans mise en publicité ni mise en concurrence avec le groupe Bayard Presse relatif à l'abonnement à la revue Reportero Doc Espagnol pour la médiathèque, d'un montant de 76 euros TTC.

Décision n° 2022-313 du 02/04/2022

Location de columbarium au nom de GONÇALVES-MARTINS, secteur : 57 C n° : 027 titre de concession n° 42/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-314 du 19 avril 2022

Deuxième renouvellement de la concession au nom de LELAIDIER secteur : 07 n° : 026 titre de concession n° 39/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-315 du 02/04/2022

Location de columbarium au nom de GUERVENOU, secteur : 57 C n° : 028 titre de concession n° 40/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-316 du 02/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de MOR, secteur : 40 n° : 026 titre de concession n° 41/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-317 du 02/04/2022

Location de concession au nom de VAUTIER, secteur : 19 n° : 038 titre de concession n° 43/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-318 du 02/04/2022

Location de concession au nom de GALLOIS, secteur : 20 n° : 041 titre de concession n° 44/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-319 du 02/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de PARIS, secteur : 56 n° 028 titre de concession n° 45/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 425 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-320 du 19/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de GEENS secteur : 23 n°139 titre de concession n° 46/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-321 du 19/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de GAUTHIER secteur : 40 n° 057 titre de concession n° 47/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-323 du 02/04/2022

Passation d'un marché sans mise en publicité ni mise en concurrence avec la société ONISEP relatif au renouvellement de l'abonnement à la revue PARCOURS SERVICES LYCEE de la médiathèque, d'un montant de 360 euros TTC.

Décision n° 2022-324 du 04/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde relatif au projet du Festival du Court Métrage des écoles élémentaires de Vélizy-Villacoublay, le vendredi 8 avril, d'un montant de 1 878,55 euros HT.

Décision n° 2022-325 du 04/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Le Paradis des Fleurs relatif à l'achat de mugets, d'un montant de 2 415 euros HT.

Décision n° 2022-327 du 04/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Laser Quest relatif à la sortie de l'ALSH Mermoz élémentaire, le vendredi 29 avril, d'un montant de 378,18 euros HT.

Décision n° 2022-328 du 04/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société WEX EUROPE SERVICES SAS relatif au règlement du carburant pour les véhicules de la ville pour le mois de Mars, d'un montant de 6 655,37 euros HT, soit 7 986,40 euros TTC.

Décision n° 2022-329 du 23/03/2022

Signature d'un contrat avec la société CIRIL-GROUP SAS relatif à la mise à disposition d'un coffre-fort électronique pour la gestion des bulletins de paie. Le montant de cette acquisition s'élève à 3 370 euros HT pour la mise en œuvre de la solution, de 420 euros HT d'abonnement annuel, de 0,48 euros HT par document versé, de 0,63 euros HT par bulletin papier d'une page, de 0,23 euros HT par page supplémentaire et de 1 euro HT par pli non distribué

Décision n° 2022-330 du 05/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Zoo Parc de Beauval relatif à l'achat de 9 entrées au zoo de Beauval les 28 et 29 avril 2022, dans le cadre des activités du Service jeunesse, d'un montant de 233,18 euros HT.

Décision n° 2022-331 du 06/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la FNAC relatif à l'achat d'un ouvrage pour la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration d'un montant de 76,78 euros HT.

Décision n° 2022-332 du 05/04/2022

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Viroflay Motoculture relatif à la révision de la tondeuse autoportée Etesia 595HR, d'un montant de 807,84 euros HT.

Décision n° 2022-333 du 05/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Furet du nord relatif à l'achat d'un ouvrage pour la Direction environnement et VRD, d'un montant de 27,49 euros HT.

Décision n° 2022-334 du 05/04/2022

Passation d'un marché relatif à l'acquisition de mobiliers pour l'ouverture de l'école Simone Veil à Vélizy conclu avec la société Einricht Werk, d'un montant de 29 505,42 euros HT.

Décision n° 2022-335 du 05/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Île de loisirs de Créteil relatif à l'activité Stand up paddle et des entrées à la piscine le 18 juillet 2022, d'un montant de 120,50 euros HT.

Décision n° 2022-336 du 05/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec CYBELLE VACANCES relatif à l'emplacement au camping l'Océan du 16 au 20 août 2022, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse, d'un montant de 663,68 euros HT.

Décision n° 2022-337 du 06/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec OCEAN PLAYERS, Ecole de voile du Bouil relatif à une activité catamaran le 19 août 2022, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse, d'un montant de 140 euros HT.

Décision n° 2022-338 du 06/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL MCL (Le grand défi) relatif à l'activité paintball le 17 août 2022, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse, d'un montant 200,01 euros HT.

Décision n° 2022-339 du 08/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec KEEP COOL SURFING relatif à deux séances de surf les 17 et 19 août 2022, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse, d'un montant de 210 euros HT.

Décision n° 2022-340 du 06/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Babyland/Amiland relatif à la sortie de l'ALSH Mermoz maternel, le mercredi 27 avril, d'un montant de 422,73 euros HT.

Décision n° 2022-341 du 06/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec Filmolux Sarl relatif à l'achat de film auto-adhésifs et de matériels divers pour la protection des documents de la médiathèque, d'un montant de 1 308 euros TTC.

Décision n° 2022-342 du 06/04/2022

Passation d'un marché avec la société Hapik Masai SAS relatif à la sortie de l'ALSH Mermoz élémentaire, le vendredi 6 mai 2022, d'un montant de 360 euros HT.

Décision n° 2022-343 du 06/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Multi Amusements Proost relatif à la sortie de l'ALSH Mermoz maternel, le mercredi 4 mai, d'un montant de 144 euros HT.

Décision n° 2022-344 du 08/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec le Camping LE PORT relatif à l'emplacement du 28 au 29 avril 2022, dans le cadre d'un mini séjour au Zoo de Beauval, d'un montant de 55,91 euros HT.



Décision n° 2022-345 du 07/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec LES SALINES relatif à la visite des Salines en bateau le 18 août 2022, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service jeunesse, d'un montant de 179 euros HT.

Décision n° 2022-346 du 08/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'île de loisirs LE PORT AUX CERISES relatif à deux séances de canoë et baignade le 11 juillet et le 17 août 2022, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse, d'un montant de 291,66 euros HT.

Décision n° 2022-348 du 08/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SMEAG ILE DE LOISIRS DE JABLINES relatif aux activités nautiques et l'accès à la baignade le 29 juillet et le 22 août 2022, d'un montant de 200 euros HT.

Décision n° 2022-349 du 08/04/22

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société CHAPELIER relatif à la réparation du camion grue du Centre Technique Municipal, d'un montant de 6 907 euros HT.

Décision n° 2022-350 du 08/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Thomann relatif à l'acquisition de matériel de son pour le service Jeunesse, d'un montant 1 135 euros HT.

Décision n° 2022-351 du 11/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML relatif aux frais de restitution du véhicule des espaces verts, d'un montant de 1 828,96 euros HT, soit 2 194,75 euros TTC.

Décision n° 2022-352 du 11/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société LISANIMAUX relatif au stage petsitting pour 10 personnes, d'un montant de 170 euros HT.

Décision n° 2022-353 du 12/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec LE CAMPING DU LAC DE SAINT PARDOUX relatif à l'emplacement du 25 au 29 juillet 2022, dans le cadre d'un mini séjour organisé par le Service Jeunesse, d'un montant de 330,80 euros HT.

Décision n° 2022-354 du 12/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LEBLANC SENIQUE relatif à la remise en conformité du système de perches scéniques et des rideaux de la salle Ravel, d'un montant de 24 935 euros HT.

Décision n° 2022-355 du 13/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés FADS et ABCP relatif aux travaux de réhabilitation du vide sanitaire du centre sportif Borotra, d'un montant de 14 446,25 euros HT.

Décision n° 2022-356 du 13/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec le CNAM Île-de-France relatif à une action en intra sur le management de projet en direction des directeurs, d'un montant de 5 600 euros TTC.

Décision n° 2022-357 du 13/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société DEKRA relatif au passage du contrôle technique d'un véhicule de la police municipale, d'un montant de 57,50 euros HT, soit 69 euros TTC.

Décision n° 2022-359 du 22/04/2022

Passation d'un marché avec la société Le Bazar Culturel, le samedi 14 mai 2022 dans le cadre du Festival du Jeu, d'un montant de 360 euros HT.

Décision n° 2022-360 du 22/04/2022

Passation d'un marché avec Peggy Chassenet, ludothécaire pour l'animation d'ateliers d'initiation au jeu de rôle, le samedi 14 mai 2022 dans le cadre du Festival du Jeu, d'un montant de 278,80 euros HT.

Décision n° 2022-361 du 22/04/2022

Passation d'un marché avec l'association Petit Renard Joue et Crée pour l'installation et l'animation d'un espace de jeux dédié à la petite enfance, le samedi 14 mai 2022 dans le cadre du Festival du Jeu, d'un montant de 800 euros HT.

Décision n° 2022-362 du 22/04/2022

Passation d'un marché avec la société Prismatik pour l'animation de trois ateliers d'initiation à la création de jeux de société, le samedi 14 mai 2022 dans le cadre du Festival du Jeu, d'un montant de 900 euros HT.

Décision n° 2022-363 du 22/04/2022

Passation d'un marché avec la société Wilbox relatif à l'animation d'un espace Snookfoot à la médiathèque, le samedi 14 mai 2022 dans le cadre du Festival du Jeu, d'un montant de 750 euros HT.

Décision n° 2022-364 du 15/04/2022

Marché pour le renouvellement d'un abonnement à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque avec la Société C.V.S. pour l'année 2022, d'un montant de 13 978,87 euros HT.

Décision n° 2022-365 du 20/04/2022

Passation de l'avenant n°2 au marché avec la société PRETTRE relatif à l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe, lot n°1 Espaces verts – A86, d'un montant total 8 244,16 euros HT, soit 9 892,99 euros TTC.

Décision n° 2022-366 du 22/04/2022

Passation d'un marché avec l'organisme de formation EDUMIAM relatif à une action intitulée « Détecter les troubles du neuro développement », d'un montant de 140 euros HT soit 168 euros TTC.

Décision n° 2022-367 du 25/04/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE relatif aux activités nautiques dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse, d'un montant de 370 euros HT, soit 444 euros TTC.

Décision n° 2022-368 du 26/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de MARTIN, secteur 04 n° 076 titre de concession n° 48/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-369 du 26/04/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de MAGGI, secteur 33 n° 037 titre de concession n° 49/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-370 du 26/04/2022

Quatrième renouvellement de la concession au nom de BEAU, secteur 11 n° 094 titre de concession n° 50/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-371 du 26/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de MARSILLE, secteur 37 n° 052 titre de concession n° 51/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-372 du 26/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de PAULE, secteur 48 n° 020 titre de concession n° 52/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-373 du 26/04/2022

Quatrième renouvellement de la concession au nom de BOURVELLEC, secteur 11 n° 096 titre de concession n° 53/2022 pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-374 du 26/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de SGHAIER, secteur : 55 n° 011 titre de concession n° 54/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 815 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-375 du 26/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de GOMMARD, secteur : 15 n° : 044 titre de concession n° 55/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-376 du 26/04/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de JOUBAUD, secteur : 40 n° 024 titre de concession n° 56/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-377 du 27/04/2022

Passation d'un marché avec la société Music' Action Prod pour la cession du concert de Daman, le samedi 21 mai 2022 dans le cadre des Cultures Urbaines, d'un montant de 400 euros HT.

Décision n° 2022-378 du 28/04/2022

Passation d'un marché avec l'Agence Départementale d'Information sur le logement des Yvelines (ADIL) relatif à une action intitulée : « Charges et réparations locatives », d'un montant de 200 euros TTC.

Décision n° 2022- 379 du 29/04/2022

Signature du règlement 2022 en partenariat avec la CAF 78 et l'association Vacances ouvertes relatif la mise en place du dispositif « Sac à dos » à destination des 16-25 ans, sans contrepartie financière.

Décision n° 2022-380 du 02/05/2022

Passation d'un marché avec Ciril Group relatif à trois actions de formation collectives intitulées : « immobilisations, décideur et administration de la solution finances », d'un montant de 1 215 euros TTC.

Décision n° 2022-381 du 03/05/2022

Location de concession et achat d'un caveau maçonné au nom de KOLLER, secteur : 39 n° : 020, titre de concession n° 57/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 205 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-382 du 03/05/2022

Second renouvellement de la concession au nom de VAN KEMMEL, secteur : 07 n° : 030, titre de concession n° 58/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-383 du 03/05/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de FERRARI, secteur : 36 n° : 010, titre de concession n° 59/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-384 du 03/05/2022

Location de concession au nom de LANCE secteur : 32 n° : 036 titre de concession n° 60/2022 pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 205 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-385 du 03/05/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de JOUBAUD, secteur : 40 n° : 023, titre de concession n° 61/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-386 du 03/05/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de HACCOURT, secteur : 48 n° : 009, titre de concession n° 62/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-388 du 06/05/2022

Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France relatif au Contentieux Mermoz.

Décision n° 2022-389 du 06/05/2022

Désignation de Maître François LE BAUT en vue de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay relatif au Contentieux Mermoz.

Décision n° 2022-390 du 06/05/2022

Passation d'un marché avec La Bibliothèque nationale de France (BnF) relatif à une action de formation intitulée « Concevoir/réaménager un espace jeunesse : usages, collections, médiation », d'un montant de 423 euros TTC.

Décision n° 2022-391 du 10/05/2022

Passation d'un marché avec L'organisme de formation DAWAN relatif à une action de formation intitulée « Formation première pro initiation + approfondissement », d'un montant de 1 800 euros TTC.

Décision n° 2022-392 du 10/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme de formation DAWAN, relatif à une action de formation intitulée « Formation première pro initiation + approfondissement » pour un montant de 1 800 euros HT.

Décision n° 2022-393 du 10/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme de formation Groupe Moniteur, relatif à une action de formation intitulée « Prévenir et traiter les pathologies du bâtiment », pour un montant de 1 914 euros TTC.

Décision n° 2022-394 du 10/05/2022

Signature d'un contrat avec l'association de Vélizy Golf Club relatif aux activités du 11 mai au 6 juillet 2022 dans les structures périscolaires de la ville, prestations délivrées à titre gratuit.

Décision n° 2022-395 du 10/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme de formation Groupe Moniteur relatif à une action intitulée « Rénovation énergétique des bâtiments », pour un montant de 1 914 euros TTC.

Décision n° 2022-396 du 10/05/2022

Passation d'un marché avec L'organisme de formation Groupe Moniteur relatif à une action intitulée « Rénovation énergétique des bâtiments », pour un montant de 1 914 euros TTC.

Décision n° 2022-397 du 10/05/2022

Passation d'un marché avec L'organisme de formation Groupe Moniteur relatif à une action de formation intitulée « Stratégie et définition d'un projet d'aménagement urbain », pour un montant de 1 914 euros TTC.

Décision n° 2022-398 du 10/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme de formation Groupe Moniteur relatif à une action de formation intitulée « Prévenir et traiter les pathologies du bâtiment », pour un montant de 1 914 euros TTC.

Décision n° 2022-399 du 11/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme Groupe Moniteur relatif à une action de formation intitulée « Conduite de chantiers voirie et réseaux de distribution », pour un montant de 1 914 euros TTC.

Décision n° 2022-400 du 23/05/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Lecture Jeunesse relatif à une action intitulée : « Les ados et les univers transmédiatiques : Livres, films, séries, jeux », d'un montant de 370 euros TTC.

Décision n° 2022-401 du 11/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme MECAGIL LEBON relatif à une action de formation intitulée « Forfait formation utilisation et entretien saleuse », d'un montant de 1 380 euros TTC.

Décision n° 2022-402 du 11/05/2022

Signature d'une convention de collaborateur occasionnel bénévole avec Madame Pierron pour l'animation d'ateliers de couture trimestriels à la médiathèque.

Décision n° 2022-403 du 12/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « Recyclage SSIAP 2 », d'un montant de 234 euros TTC.

Décision n° 2022-404 du 12/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « Habilitation électrique : recyclage du personnel habilité », d'un montant de 162 euros TTC.

Décision n° 2022-405 du 12/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « Habilitation électrique du personnel électricien », d'un montant 294 euros TTC.

Décision n° 2022-406 du 12/05/2022

Passation d'un marché avec l'Association Sportive et Culturelle de France (FSCF) relatif à une action de formation intitulée : « Formation BAFD Générale », d'un montant de 590 euros TTC.

Décision n° 2022-410 du 17/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « Habilitation électrique H0-BS », d'un montant de 1 440 euros TTC.

Décision n° 2022-411 du 17/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « Recyclage habilitation électrique H0-BS », d'un montant de 720 euros TTC.

Décision n° 2022-412 du 17/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « Gestes et postures (petite enfance) », pour un montant de 720 euros TTC.

Décision n° 2022-413 du 17/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « EPI-Unité mobile de formation », d'un montant de 930 euros TTC.

Décision n° 2022-414 du 17/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme de formation CECYS relatif à une action de formation intitulée « Gestes et postures », d'un montant de 720 euros TTC.

Décision n° 2022-415 du 17/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme My Family Up, relatif à l'organisation de deux actions intitulées « Apprendre à repérer et savoir faire face aux troubles du comportement des 3-6 ans » et « l'exercice d'une autorité bienveillante auprès d'enfants de 3-6 ans », d'un montant de 2 600 euros TTC.

Décision n° 2022-417 du 18/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée « CACES R489 catégorie 3-recyclage », pour un montant de 714 euros TTC.

Décision n° 2022-418 du 18/05/2022

Passation de l'avenant n°1 au marché avec la société PHARMACIE DE LA LEGION D'HONNEUR relatif à la fourniture et la livraison de produits parapharmaceutiques, de petite puériculture, de matériel médical et paramédical, lot n° 1.

Décision n° 2022-419 du 18/05/2022

Marché avec la société PITNEY BOWES relatif à la location et la maintenance d'une machine à affranchir d'un montant de 1 174,57 euros HT pour la location et l'entretien, et un montant maximum de 700 euros HT pour la fourniture de consommables.

Décision n° 2022-420 du 19/05/2022

Passation d'un marché avec l'organisme de formation CECYS relatif à une action de formation intitulée « CACES R489 catégorie 3 initial », d'un montant de 1 440 euros TTC.

Décision n° 2022-422 du 20/05/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Educatel relatif à une action de formation intitulée : « CAP Electricien », d'un montant de 2 399 euros TTC.

Décision n° 2022-423 du 20/05/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relatif à une action de formation intitulée : « CACES R482 catégorie B initial », d'un montant de 1 320 euros TTC.

Décision n° 2022-430 du 25/05/2022

Passation d'un marché avec le studio Tralalaire relatif à une animation le jeudi 23 juin 2022, pour les enfants accueillis en crèche familiale, d'un montant de 460 euros.

Décision n° 2022-431 du 25/05/2022

Location de concession au nom de DISLE, secteur : 20 n° 021 titre de concession n° 63/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-432 du 25/05/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de CLAUDEPIERRE, secteur : 48 n° 011 titre de concession n° 64/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-433 du 25/05/2022

Location de caverne au nom de LARICHE secteur : 44 n° 071 titre de concession n° 65/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè

Décision n° 2022-434 du 25/05/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de DIA, secteur : 48 n° 008 titre de concession n° 66/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-435 du 25/05/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de MORINEAU, secteur : 46 n° 031 titre de concession n° 67/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-436 du 25/05/2022

Location de columbarium au nom de DE MASCAREL DE LA CORBIÈRE, secteur : 57 C n° 025 titre de concession n° 68/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-437 du 25/05/2022

Deuxième renouvellement de la concession au nom de LE GOFF, secteur : 10 n° 037 titre de concession n° 69/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-438 du 25/05/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de LE GAL, secteur : 48 n° 017 titre de concession n° 70/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-439 du 25/05/2022

Quatrième renouvellement de la concession au nom de BARBERON, secteur : 10 n° 015 titre de concession n° 71/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC versés à la Régie concessions cimetièrè.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ? Non.



*Nous allons commencer par les points relatifs aux finances qui sont les plus grosses délibérations de ce Conseil. Je commence par donner la parole à M. Conrié pour le compte de gestion. »*

**2022-06-22/01 - Compte de gestion 2021 - Budget Ville.**

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « *Merci M. le Maire. Comme tous les ans, au mois de juin, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion de notre Commune qui est tenu et élaboré par le Comptable de l'État, en l'occurrence, le Receveur municipal de Versailles. Ce compte de gestion comporte des écritures, que ce soit en débit, en crédit, ou sur les soldes, qui sont absolument concordantes avec les écritures qui figurent dans le compte administratif qui est tenu par la Direction des finances de la Commune, et que nous allons examiner tout à l'heure. Je ne vois donc pas de raison de ne pas approuver le compte de gestion du Receveur municipal. Les commissions municipales qui ont examiné ce point ont émis un avis en ce sens. Je propose donc au Conseil municipal d'approuver ce compte de gestion de l'exercice 2021. »*

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Madame la Comptable Publique, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget Ville établi par Madame la Comptable Publique, visé et certifié par l'Ordonnateur.

**M. le Maire :** « *Je vais à nouveau céder la parole à M. Conrié pour le compte administratif. Je quitterai la séance pour les débats et le vote. »*

**2022-06-22/02 - Compte administratif 2021 - Budget Ville.**

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « *Comme d'habitude, je vous présente un diaporama pour vous donner un aperçu très synthétique de notre compte administratif. Pour débiter, vous avez sous les yeux un tableau qui vous présente les résultats de notre exercice budgétaire 2021.*

|                                   | Section de<br>Fonctionnement | Section<br>d'Investissement | Total Général   |
|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------|
| Dépenses 2021                     | 56 639 859,57                | 14 522 721,91               | 71 162 581,48   |
| Recettes 2021                     | 65 990 131,45                | 25 154 283,73               | 91 144 415,18   |
| Résultat de l'exercice 2021       | 9 350 271,88                 | 10 631 561,82               | 19 981 833,70   |
| Reports excédents 2020            | 1 500 000,00                 | 4 515 793,09                | 6 015 793,09    |
| Résultat de clôture 2021          | 10 850 271,88                | 15 147 354,91               | 25 997 626,79   |
| Restes à réaliser 2021 - Dépenses |                              | - 17 078 386,94             | - 14 918 386,94 |
| Restes à réaliser 2021 - Recettes |                              | 2 160 000,00                |                 |
| Résultat net 2021                 | 10 850 271,88                | 228 967,97                  | 11 079 239,85   |

| <b>Objet</b>                              | <b>Montant</b>  | <b>Commentaires de M. Conrié</b>   |
|---|-----------------|--|
| Total des dépenses 2021                   | 71 162 581,48   | <i>Total de nos dépenses fonctionnement et investissement.</i>   |
| Recettes 2021                             | 91 144 415,18   | <i>Total de nos recettes fonctionnement et investissement</i>  |
| Résultat de l'exercice 2021               | 19 981 833,70   | <i>Différence recettes/dépenses. C'est le résultat de l'exécution de notre budget 2021.</i>  |
| Reports excédents 2020                    | 6 015 793,09    | <i>Excédent de l'exécution budgétaire 2020</i>   |
| Résultat de clôture 2021                  | 25 997 626,79   | <p><i>Résultat substantiel légèrement supérieur à celui des années précédentes pour deux raisons : l'exercice 2021 a bénéficié de reports de 2020 qui étaient élevés, et puis, l'exécution du budget 2021 s'est faite dans un cadre qui n'était pas pleinement normal et habituel puisque, vous le savez, la crise sanitaire a sévit pendant une partie de l'année 2021.</i></p> <p><i>Ceci a pesé sur nos dépenses, à deux points de vue, tout d'abord nos services à la population ont été moins sollicités que dans une année normale, et, par ailleurs, un certain nombre de nos chantiers ont été retardés. Nos dépenses d'investissement ont été très sensiblement inférieures à celles que nous avions prévues de réaliser.</i></p> |
| <u>Restes à réaliser 2021</u><br>Dépenses | 17 078 386,94   | <i>Pour avoir une idée plus juste de notre situation à la fin de la gestion 2021, il faut tenir compte de ce qu'on appelle les restes à réaliser. C'est-à-dire, les dépenses pour lesquelles nous nous étions engagés et pour lesquelles nous n'avions pas encore procédé à des décaissements. Ces restes à réaliser étaient élevés en dépenses, de l'ordre du 17 M€.</i>  |
| Recettes                                  | 2 160 000,00    | <i>Des titres avaient été émis à la fin de l'année 2021 et n'avaient pas donné lieu à encaissements.</i>   |
| Restes à réaliser nette                   | - 14 918 386,94 |  |
| Résultat net 2021                         | 11 079 239,85   |  |

Les écrans suivants rappellent les grandes composantes de notre budget à la fois en fonctionnement et en investissement. Je m'arrêterai surtout sur ce qui peut apparaître comme particulier en 2021.

**Recettes de fonctionnement 65 990 135,45 € :**

Un peu plus élevées qu'en 2020 mais c'est une augmentation « optique » car elles ont été affectées par une opération d'échange de terrain qui conduit à des écritures comptables que vous verrez à la fois en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement. Cet échange n'a pas amélioré nos encaissements.

| Objet   | Montant | Commentaires de M. Conrié   |
|---|---------|---|
| <b><u>Produits des services et des domaines :</u></b> | 4,4 M€  | <p><i>Il s'agit des redevances que nous percevons au titre de toutes les activités que nous exerçons au bénéfice de la population, notamment, les redevances venant des activités périscolaires, sportives, les redevances venant de la restauration scolaire, du fonctionnement des crèches et quelques autres services.</i></p> <p><i>C'est un peu inférieur à ce que nous percevions les années avant la crise sanitaire mais un peu plus que ce que nous avons perçu en 2020.</i></p>   |
| • activités périscolaires et sportives,               | 0,8 M€  |   |
| • restauration scolaire,                              | 0,9 M€  |   |
| • services à la petite enfance                        | 1,1 M€  |   |
| • activités seniors                                   | 0,05 M€ |   |
| • restauration municipale                             | 0,04 M€ |   |
| • occupation du domaine public                        | 0,09 M€ |   |
| • redevance espaces verts                             | 0,4 M€  |   |
| • mise à disposition de personnel                     | 0,6 M€  |   |
| <b><u>Impôts et taxes :</u></b>                       | 52,1 M€ | <p><i>Rubrique principale qui représente 80 % de nos recettes de fonctionnement.</i></p> <p><i>On retrouve là, entre autre, notre compensation par VGP (36 M€).</i></p> <p><i>À noter que nous avons une recette au titre de la taxe d'habitation et de la taxe foncière qui est moins importante que celle de l'an passé parce que, vous le savez, les établissements industriels ont obtenu le bénéfice d'une exonération de 50 % de leur taxe foncière. C'est 1 900 000 € de moins que nous avons eu à ce titre. Cela étant, l'État a compensé ce manque à gagner.</i></p> <p><i>Bonne tenue de nos rentrées de droits d'enregistrement.</i></p> |
| • attribution de compensation                         | 36 M€   |   |
| • TH et TF  | 13,1 M€ |   |
| • droits d'enregistrement                             | 1,1 M€  |   |
| • taxe de séjour                                      | 0,5 M€  |   |

| Objet  | Montant   | Commentaires de M. Conrié  |
|--|---|--|
| <p><b><u>Dotations et participations :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CAF</li> <li>Agence Régional de Santé (pour le centre de vaccination),</li> <li>dotations de compensation dont 1,9 M€ de compensation de taxe foncière,</li> </ul> | <p>4,9 M€</p> <p>2 M€</p> <p>0,1 M€</p> <p>2,4 M€</p> | <p><i>Nous trouvons ici des participations pour nos crèches.</i></p> <p><i>Nous avons reçu 100 000 € pour notre centre de vaccination ce qui a couvert nos frais de fonctionnement mis à part les frais de personnel.</i></p> <p><i>Ici il s'agit de la compensation pour la perte de la taxe foncière évoquée plus haut.</i></p>  |
| <p><b><u>Autres produits :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Revenus des immeubles</li> <li>redevances DSP</li> </ul>   | <p>1,4 M€</p> <p>0,9 M€</p> <p>0,4 M€</p>             | <p><i>Rubriques de petite importance.</i></p> <p><i>Il s'agit des revenus des immeubles et la redevance versée par Velidis pour la délégation de service public.</i></p>   |
| <p><b><u>Atténuations de charges :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement CPAM, indemnités journalières, mise à disposition, ...</li> </ul>  | <p>0,8 M€</p>   | <p><i>Remboursement sur des frais de personnel venant de la Caisse d'Assurance Maladie ou de notre assureur Sofaxis.</i></p>   |
| <p><b><u>Produits exceptionnels :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursements suite à sinistres, échange terrain, vente de matériels ...</li> </ul>  | <p>2 M€</p>   | <p><i>Pour des raisons comptables nous sommes amenés à transcrire des recettes de fonctionnement concernant un échange de terrain qui a été opéré il y a quelques années entre Safran et la Commune. Il se situe de l'autre côté de l'A86. Il nous a fallu, en 2021, procéder à une régularisation qui avait été mise en suspend car il y avait des débats importants avec l'État à propos d'une clause de plus-value qui a été réalisée à l'occasion de cet échange de terrain.</i></p> |

**Dépenses de fonctionnement 56 639 859,57 € :**

*Elles apparaissent aussi un tout petit peu en hausse par rapport à l'an passé. Mais là encore, c'est « optique » en raison d'une opération d'ordre qui est la contrepartie de ce que je viens d'expliquer pour l'échange de terrain et qui représente quand même une écriture de 2 M€.*

| Objet   | Montant   | Commentaires de M. Conrié  |
|---|---|--|
| <p><b>Dépenses réelles</b></p> <p><u>Charges générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• achats divers,</li> <li>• locations et charges,</li> <li>• entretien et réparation,</li> <li>• services extérieurs</li> <li>• propreté espace public et traitement des déchets ...</li> </ul> | <p>12,2 M€</p> <p>4,7 M€</p> <p>0,8 M€</p> <p>2,5 M€</p> <p>2,5 M€</p> <p>1,07 M€</p> | <p><i>Montant en diminution par rapport à l'an passé.</i></p> <p><i>Les charges générales concernent le fonctionnement, au quotidien, de notre Commune. Petite hausse par rapport à l'an passé qui était une année de faibles dépenses.</i></p>  |
| <p><u>Charges de personnel</u></p>  | <p>26,1 M€</p>  | <p><i>Petite augmentation, la hausse du SMIC intervenue à l'automne n'y est pas étrangère de même que les premiers emplois pour le centre Vazeille.</i></p>  |
| <p><u>Atténuation de produits</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prélèvement SRU,</li> <li>• participation au redressement des finances publiques,</li> <li>• FSRIF.</li> </ul>   | <p>4,5 M€</p> <p>0,24 M€</p> <p>0,6 M€</p> <p>3,6 M€</p>                              | <p><i>Diminution substantielle par rapport à 2020 car notre contribution au Fonds de solidarité de la région Île-de-France a diminué de 1 M€.</i></p>  |
| <p><u>Autres charges de gestion courante</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contributions : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SDIS,</li> <li>▪ SIAJV,</li> </ul> </li> <li>• subventions versées à l'Onde et aux associations.</li> </ul>  | <p>7,7 M€</p> <p>1,4 M€</p> <p>0,6 M€</p> <p>5,3 M€</p>                               | <p><i>Diminution également. Elles représentent toutes les contributions et subventions que nous versons à des organismes divers.</i></p> <p><i>Pour l'Onde nous avons enregistré une diminution de notre dépense car le centre a restitué 600 000 € sur la subvention de l'année précédente en raison de la suspension de ses activités en 2020.</i></p> <p><i>Quant aux associations, nous avons dépensé un tout petit peu moins que prévu car certaines n'ont pas appelé tout ce qui avait été prévu pour elles.</i></p> |
| <p><u>Charges financières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Charges d'intérêts des emprunts,</li> </ul>  | <p>0,2 M€</p>   | <p><i>Elles sont faibles car notre endettement est faible.</i></p>   |
| <p><u>Autres charges exceptionnelles</u></p>  | <p>0,04 M€</p>  | <p><i>Montant très minime.</i></p>   |

| Objet   | Montant                   | Commentaires de M. Conrié  |
|---|---------------------------|--|
| <p><b>Opérations d'ordre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration terrain (échange d'un terrain avec la société SAFRAN)</li> <li>• Dotation aux amortissements</li> </ul> | <p>2 M€</p> <p>3,9 M€</p> | <p><i>Ecriture relative à l'échange de terrain.</i></p> <p><i>Montant prélevé sur nos recettes de fonctionnement au titre de réserve pour financer nos investissements. Nous retrouverons ce montant en recettes d'investissement.</i></p> |

**Recettes d'investissement (25 154 283,73 €)**

| Objet  | Montant  | Commentaires de M. Conrié  |
|--|--|--|
| <p><b>Opérations réelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions : aménagement de pistes cyclables, équipements des forces de l'ordre, rénovation de toiture, ...),</li> <li>• FCTVA,</li> <li>• taxe d'aménagement,</li> <li>• fonds capitalisés : excédent de fonctionnement 2020.</li> </ul> | <p>0,44 M€</p> <p>3,4 M€</p> <p>4,1 M€,</p> <p>10,9 M€</p> | <p><i>Poste subvention nettement moins élevé que l'année précédente puisque pour l'opération Louvois les grandes subventions que nous avons reçues avaient déjà été perçues précédemment.</i></p> <p><i>Le FCTVA produit une recette importante supérieure de 800 000 € à celle de 2020.</i></p> <p><i>Année faste. Cette taxe est en général entre 1 et 2 M€.</i></p> <p><i>Enregistrement de tous les excédents de 2020 qui sont venus se déverser sur l'investissement.</i></p> |
| <p><b>Opérations d'ordre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérations patrimoniales, (intégration de deux vélos suite à un don, cession de terrains à l'euro symbolique),</li> <li>• Intégration terrain (échange d'un terrain avec la société SAFRAN),</li> <li>• Amortissements.</li> </ul>         | <p>0,3 M€</p> <p>2 M€</p> <p>3,9 M€</p>                    | <p><i>Nous trouvons là, la réserve amortissements que nous avons dégagé sur la section de fonctionnement.</i></p>  |

**Dépenses d'investissement (14 522 721,91 €)**

| <b>Objet</b>   | <b>Montant</b> | <b>Commentaires de M. Conrié</b>  |
|--|----------------|---|
| <b>Principales opérations réelles</b>                      |                | <i>Nous avons payé en 2020 quelques opérations importantes.</i>   |
| • Le solde de la VEFA de l'école Simone VEIL,              | 3,2 M€         |   |
| • Les travaux de rénovation de l'éclairage public,         | 0,8 M€         |   |
| • Le traité de concession de la ZAC LOUVOIS,               | 1,5 M€         |   |
| • L'aménagement de la piste cyclable rue Marcel DASSAULT,  | 0,6 M€         |   |
| • Les travaux de réfection de la toiture de l'Onde,        | 0,4 M€         |   |
| • La réfection de la chaussée et du trottoir rue EXELMANS, | 0,35 M€        |   |
| • Les équipements informatiques et logiciels,              | 0,6 M€         |   |
| • Les travaux et équipements dans les écoles,              | 0,7 M€         |   |
| • Le remboursement du capital des emprunts.                | 1,0 M€         |   |
| <b>Les dépenses d'ordre</b>                                |                |   |
| • Opérations patrimoniales,                                | 0,3 M€         | <i>Il s'agit de la plus-value dans le cadre de l'échange de terrain.</i>  |
| • La reprise au résultat des subventions perçues           | 47 K€          | <i>Ecriture qui concerne les subventions d'équipements qui sont intégrées progressivement et de manière étalée dans nos comptes. On la retrouve dans chaque compte administratif et dans chaque budget.</i> |

**Restes à réaliser en dépenses (17 078 386,94 €)**

| Objet  | Montant | Commentaires de M. Conrié  |
|--|---------|--|
| <b>Les restes à réaliser 2021</b>  |         | <i>Dépenses pour lesquelles nous étions engagés mais pas acquittées et, pour certaines, n'ayant pas donné lieu à prestation.</i>                                   |
| • la provision pour l'opération LOUVOIS,                                     | 7,5 M€  |  |
| • les honoraires du contrat de mandat,                                       | 0,2 M€  | <i>Retard de Citallios dans le cadre du mandat pour la crèche.</i>   |
| • la maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement de l'école Simone VEIL,   | 3 M€    |  |
| • l'acquisition par voie de préemption rue Paul DAUTIER ,                    | 1,15 M€ | <i>Nous étions engagés par une promesse pour l'achat du restaurant chinois rue Paul Dautier. La somme était consignée mais la vente n'a pas été faite.</i>         |
| • les travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public ,        | 0,4 M€  |  |
| • la participation au diffuseur de l'A86,                                    | 3 M€    | <i>Participation au diffuseur inférieure à ce qui était prévu car les travaux n'ont pas avancé comme prévu. Travaux sous la maîtrise d'ouvrage du Département.</i> |
| • les travaux et aménagement des équipements sportifs,                       | 0,6 M€  |  |
| • l'aménagement paysager de l'A86,   | 0,3 M€  |  |
| • divers travaux et équipements (écoles, crèches, médiathèque, voirie, ...). | 0,5 M€  |  |

**Restes à réaliser en recettes (2 160 000,00€)**

| Objet   | Montant | Commentaires de M. Conrié   |
|---|---------|---|
| Les restes à réaliser 2021 en recettes correspondent aux ventes de lots du cabinet médical de LOUVOIS | 2,1 M€  | <i>Il s'agit de titre à encaisser concernant la cession des ventes de lots du cabinet médical. Ces ventes sont intervenues début 2022 mais elles étaient en restes à réaliser fin 2021.</i> |

*Voilà M. le Maire pour la présentation de ce compte administratif. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. »

M. le Maire quitte la séance et confie la présidence à Mme Lamir pour le vote du compte administratif.

**Mme Lamir** : « Nous allons procéder au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**



**CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**VOTE** par chapitre du budget Ville :

|   | OBJET   | Montant       | Pour  | Abstention | Contre |
|---|---|---------------|---|------------|--------|
| Présentation générale du budget –<br>Vue d'ensemble | Fonctionnement -<br>Dépenses                              | 56 639 859,57 | 32 (28 FVA, M. Ferret,<br>MM. Brisabois, Orsolin,<br>Daviau). |            | -      |
|   | Fonctionnement -<br>Recettes                              | 65 990 131,45 | 32 (28 FVA, M. Ferret,<br>MM. Brisabois, Orsolin,<br>Daviau). |            | -      |
|   | <i>Report section de<br/>fonctionnement- recettes</i>     | 1 500 000,00  | 32 (28 FVA, M. Ferret,<br>MM. Brisabois, Orsolin,<br>Daviau). |            | -      |
|   | Investissement -<br>Dépenses                              | 14 522 721,91 | 32 (28 FVA, M. Ferret,<br>MM. Brisabois, Orsolin,<br>Daviau). |            | -      |
|   | Investissement - Recettes                                 | 25 154 283,73 | 32 (28 FVA, M. Ferret,<br>MM. Brisabois, Orsolin,<br>Daviau). |            | -      |
|   | <i>Report section<br/>d'investissement -<br/>recettes</i> | 4 515 793,09  | 32 (28 FVA, M. Ferret,<br>MM. Brisabois, Orsolin,<br>Daviau). |            | -      |
| État des<br>restes à<br>réaliser                    | Investissement -<br>Dépenses                              | 17 078 386,94 | 32 (28 FVA, M. Ferret,<br>MM. Brisabois, Orsolin,<br>Daviau). |            | -      |
|   | Investissement - Recettes                                 | 2 160 000,00  | 32 (28 FVA, M. Ferret,<br>MM. Brisabois, Orsolin,<br>Daviau). |            | -      |

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**Mme Lamir** : « *Le compte administratif est approuvé à l'unanimité. Vous pouvez rappeler M. le Maire.* »

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

**M. le Maire** : « *Maintenant que nous avons voté le compte administratif, je vous propose de donner à nouveau la parole à M. Conrié concernant l'affectation du résultat.* »

**2022-06-22/03** - Affectation du résultat 2021 - Budget Ville.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « *Pour l'affectation du résultat, les choses sont très simples. Vous avez vu le compte de gestion. Il nous faut insérer dans notre budget 2022 les excédents que nous venons de constater, à la fois dans la section de fonctionnement et dans celle*

*d'investissement du compte administratif. Vous vous souvenez que nous avons un excédent de fonctionnement de 10 850 271,88 €. Sur ce montant, nous vous proposons d'affecter 1 200 000 € dans la section de fonctionnement de 2022 pour financer des dépenses nouvelles que je vais vous présenter dans le cadre de la décision modificative. Si nous affectons cette somme sur le fonctionnement, il reste, au titre du résultat de fonctionnement, 9 650 271,88 € que nous versons dans la section d'investissement de 2022. Par ailleurs, sur l'investissement, il y avait un excédent de 15 147 354,91 € qui correspondait, pour l'essentiel, à des restes à réaliser qu'il va bien falloir financer en 2022. C'est la raison, et nous y sommes obligés par la réglementation, pour laquelle le résultat de la section d'investissement de 2021 est reporté dans la section d'investissement de 2022. Ce sont des sommes importantes qui vont venir abonder notre section d'investissement de 2022. Les commissions municipales ont donné un avis favorable à ces modalités d'affectation du résultat. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec une abstention (M. Daviau),**

**DÉCIDE** d'affecter les résultats au budget de la Ville comme suit :

- fonctionnement Compte R/002    **1 200 000,00 €**,
- investissement Compte R/001    **15 147 354,91 €**,
- investissement Compte R/1068    **9 650 271,88 €**.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec la décision modificative et toujours M. Conrié. »

**2022-06-22/04 - Budget Ville 2022 - Décision modificative n° 1.**  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « Cette décision modificative va prendre en compte le versement des excédents de 2021 et va prévoir une modification de nos écritures du budget primitif pour prendre en compte quelques recettes ou dépenses nouvelles. Ces modifications étant peu nombreuses, je vais toutes vous les citer dans le diaporama, comme cela vous aurez une vision précise du contenu de cette décision modificative.

**Section de fonctionnement :**

| Objet  | Montant                          | Commentaires de M. Conrié  |
|--|----------------------------------|--|
| <b>Recettes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• affectation du résultat 2021,</li> <li>• amortissement subventions d'équipement.</li> </ul> | + 1,205 M€<br>+ 1,2 M€<br>+ 5 K€ | <i>Résultat de fonctionnement 2021 puis une écriture de prise en compte dans le cadre de l'étalement des subventions d'équipement des recettes que constituent ces subvention.</i> |

| Objet   | Montant   | Commentaires de M. Conrié  |
|---|---|--|
| <p><b>Dépenses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des charges générales : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ fluides,</li> <li>▪ propreté Ville,</li> <li>▪ sol carrière Poney Club,</li> <li>▪ réparation véhicules,</li> </ul> </li> <li>• diminution prélèvement SRU,</li> <li>• augmentation charges exceptionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ indemnisation fournisseurs,</li> <li>▪ restitution PFAC,</li> </ul> </li> <li>• dotation aux amortissements</li> </ul> | <p>+ 929 K€</p> <p>+ 767 K€</p> <p>600 K€</p> <p>120 K€</p> <p>32 K€</p> <p>15 K€</p> <p>- 48 K€</p> <p>+ 150 K€</p> <p>100 K€</p> <p>50 K€</p> <p>+ 60 K€.</p> | <p><i>Dépenses supplémentaires par rapport à ce qui avait été prévu au budget concernant les fluides. Dépenses dont nous avons déjà pu mesurer l'ampleur depuis le 1<sup>er</sup> janvier.</i></p> <p><i>Nous avons passé un avenant concernant la propreté de la Ville pour tenir compte de l'extension du champ d'intervention de l'entreprise Nicollin et du fait que la société va devoir acheter un véhicule en remplacement de celui mis à disposition par la Ville.</i></p> <p><i>Création d'une ligne permettant de verser des indemnités à des fournisseurs qui seraient victimes de la hausse des coûts qu'ils ne pouvaient pas prévoir au moment de la passation des marchés. C'est une recommandation du Gouvernement.</i></p> <p><i>Restitution PFAC suite à l'annulation d'un permis de construire</i></p> |
| <b>Solde</b>  | + 276 K€  | <i>Montant retrouvé en recettes d'investissement.</i>  |

**Section d'investissement**

| Objet                               | Montant    | Commentaires de M. Conrié                          |
|-------------------------------------|------------|--|
| <b>Recettes :</b>                   | 28,8 M€    |  |
| • Restes à réaliser.                | + 2,16 M€, | <i>Supplément de ressource taxe d'aménagement.</i> |
| • Taxe d'Aménagement.               | + 1,5 M€,  |  |
| • Résultat de fonctionnement 2021.  | + 9,63 M€  |  |
| • Résultat Investissement 2021.     | + 15,15 M€ |  |
| • Solde de fonctionnement 2022.     | + 276 K€   |  |
| • Dotation aux amortissements 2022. | + 60 K€    |  |

**Section d'investissement**

| Objet   | Montant    | Commentaires de M. Conrié   |
|---|------------|---|
| <b>Dépenses</b>                                     | + 28,8 M€  | <i>Nous allons devoir financer les restes à réaliser.</i>   |
| • Restes à réaliser.                                | + 17,07 M€ |   |
| • Immobilisations incorporelles :                   | + 600 K€   | <i>Ces abondements laissent encore un espace dans les crédits qui viennent abonder la section d'investissement, donc nous inscrivons une provision de 7 M€ qui servira à financer les projets futurs.</i> |
| ▪ MOE toitures,                                     | 30 K€,     |   |
| ▪ relevé topographique du MAIL,                     | 40 K€      |   |
| ▪ logiciel de gestion des actes administratifs,     | 30 K€      |   |
| ▪ provision.  | 500 K€     |   |
| • Immobilisations corporelles :                     | + 7,5 M€   |   |
| ▪ travaux centre RAVEL,                             | 240 K€     |   |
| ▪ travaux sols souples aires de jeux,               | 15,5 K€    |   |
| ▪ rénovation logements,                             | 80 K€      |   |
| ▪ changement gazon synthétique stade SADI LECOINTE, | 100 K€     |   |
| ▪ provision.  | 7,02 M€    |   |
| • Immobilisations en cours: (provision).            | + 3 M€     |   |
| • Remboursement taxe d'aménagement.                 | + 657 K€   | <i>Permis de construire obtenu par Mercedes et qui a été abandonné.</i>   |
| • Reprise subventions d'équipement.                 | + 5 K      | <i>Ecriture d'ordre.</i>  |

*Cette décision modificative comporte peu de modifications du budget primitif en dehors de reversement des excédents de 2021. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

**M. Daviau** : « Ce n'est pas tellement une question. C'est juste pour dire qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, nous avons présenté des propositions, comme le plan pluriannuel de rénovation des écoles. N'étant pas présentes dans le budget modificatif, comme dans le budget initial, nous allons voter contre. Vous vous y attendiez sans doute. »

**M. le Maire** : « Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 voix contre (M. Orsolin et M. Daviau),**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget de la Ville, telle que détaillée dans la maquette annexée et en synthèse dans les tableaux ci-dessous :

#### **Recettes de fonctionnement (en €)**

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

#### **Recettes de fonctionnement (en €)**

| Chapitre            | Libellé  | Budget 2022          | Dm1<br>Propositions<br>nouvelles | Total                |
|---------------------|--|----------------------|----------------------------------|----------------------|
| 013                 | Atténuations de charges                          | 312 600,00           | -                                | 312 600,00           |
| 70                  | Produits des sces, du domaine et ventes diverses | 4 590 750,00         | -                                | 4 590 750,00         |
| 73                  | Impôts et taxes                                  | 51 770 350,00        | -                                | 51 770 350,00        |
| 74                  | Dotations et participations                      | 4 995 200,00         | -                                | 4 995 200,00         |
| 75                  | Autres produits de gestion courante              | 1 591 700,00         | -                                | 1 591 700,00         |
| 76                  | Produits financiers                              | 200,00               | -                                | 200,00               |
| 042                 | Operations d'ordre de transfert entre section    | 39 200,00            | <b>5 000,00</b>                  | 44 200,00            |
| <b>TOTAL</b>        |  | <b>63 300 000,00</b> | <b>5 000,00</b>                  | <b>63 305 000,00</b> |
| 002                 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE               |                      | <b>1 200 000,00</b>              | 1 200 000,00         |
| <b>TOTAL CUMULE</b> |  | <b>63 300 000,00</b> | <b>1 205 000,00</b>              | <b>64 505 000,00</b> |

#### **Dépenses de fonctionnement (en €)**

| Chapitre     | Libellé                                       | Budget 2022          | Dm1<br>Propositions<br>nouvelles | Total                |
|--------------|---|----------------------|----------------------------------|----------------------|
| 011          | Charges a caractères général                  | 15 760 000,00        | <b>767 000,00</b>                | 16 527 000,00        |
| 012          | Frais de personnel et charges assimilées      | 27 266 000,00        | -                                | 27 266 000,00        |
| 014          | Atténuations de produits                      | 4 861 000,00         | <b>-48 000,00</b>                | 4 813 000,00         |
| 65           | Autres charges de gestion courante            | 8 473 000,00         | -                                | 8 473 000,00         |
| 66           | Charges financières                           | 280 000,00           | -                                | 280 000,00           |
| 67           | Charges exceptionnelles                       | 60 000,00            | <b>150 000,00</b>                | 210 000,00           |
| 023          | Virement à la section d'investissement        | 2 700 000,00         | <b>276 000,00</b>                | 2 976 000,00         |
| 042          | Operations d'ordre de transfert entre section | 3 900 000,00         | <b>60 000,00</b>                 | 3 960 000,00         |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>63 300 000,00</b> | <b>1 205 000,00</b>              | <b>64 505 000,00</b> |

### Recettes d'investissement (en €)

| Chapitre     | Libellé  | Budget 2022   | Restes à réaliser | Dm1 Propositions nouvelles | Total         |
|--------------|--|---------------|-------------------|----------------------------|---------------|
| 13           | Subventions d'investissement (hors 138)        | 4 955 000,00  | -                 | -                          | 4 955 000,00  |
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves            | 4 020 000,00  | -                 | <b>1 500 000,00</b>        | 5 520 000,00  |
| 1068         | Excédent de fonctionnement capitalisés         | -             | -                 | <b>9 650 271,88</b>        | 9 650 271,88  |
| 165          | Dépôts et cautionnements reçus                 | 5 000,00      | -                 | -                          | 5 000,00      |
| 024          | Produits des cessions d'immobilisations        | 2 820 000,00  | 2 160 000,00      | -                          | 4 980 000,00  |
| 021          | Virement de la section de fonctionnement       | 2 700 000,00  | -                 | <b>276 000,00</b>          | 2 976 000,00  |
| 040          | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 3 900 000,00  | -                 | <b>60 000,00</b>           | 3 960 000,00  |
| TOTAL        |  | 18 400 000,00 | 2 160 000,00      | <b>11 486 271,88</b>       | 32 046 271,88 |
| 001          | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE              |               |                   | <b>15 147 354,91</b>       | 15 147 354,91 |
| TOTAL CUMULE |  | 18 400 000,00 | 2 160 000,00      | <b>26 633 626,79</b>       | 47 193 626,79 |

### Dépenses d'investissement (en €)

| Chapitre | Libellé                                       | Budget 2022   | Restes à réaliser | Dm1 Propositions nouvelles | Total         |
|----------|---|---------------|-------------------|----------------------------|---------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles                 | 2 442 900,00  | 546 916,26        | <b>600 000,00</b>          | 3 589 816,26  |
| 204      | Subventions d'équipement versées              | 312 000,00    | 3 002 250,00      | -                          | 3 314 250,00  |
| 21       | Immobilisations corporelles                   | 14 207 900,00 | 2 698 085,18      | <b>7 453 239,85</b>        | 24 359 225,03 |
| 23       | Immobilisations en cours                      | -             | 10 472 288,24     | <b>3 000 000,00</b>        | 13 472 288,24 |
|          | Total des opérations d'équipements            | 100 000,00    | 106 552,51        | -                          | 206 552,51    |
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves           | -             | -                 | <b>657 000,00</b>          | 657 000,00    |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées                 | 1 298 000,00  | -                 | -                          | 1 298 000,00  |
| 45       | Opérations pour compte de tiers               | -             | 252 294,75        | -                          | 252 294,75    |
| 040      | Opérations d'ordre de transfert entre section | 39 200,00     | -                 | <b>5 000,00</b>            | 44 200,00     |
| TOTAL    |   | 18 400 000,00 | 17 078 386,94     | <b>11 715 239,85</b>       | 47 193 626,79 |

**M. le Maire :** « Nous poursuivons avec une délibération concernant le centre de formation des apprentis et je donne la parole à Mme Despierre. »

**2022-06-22/05** - Centre de Formation des Apprentis de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines - Subvention 2022.  
Rapporteur : Catherine Despierre

**Mme Despierre :** « Merci M. le Maire. Il s'agit de la participation de la Ville au C.F.A. Sachant que nous avons 15 Véliziens qui le fréquentent. La Commune souhaite participer activement au fonctionnement du C.F.A. par une contribution de 45,00 € par apprenti vélizien. Il est donc proposé au Conseil municipal de voter le versement d'une subvention de 675,00 € au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines pour la session 2021/2022. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de participer, pour la session 2021/2022, au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines par une contribution de 45,00 euros par apprenti, soit une subvention totale de

675,00 euros pour quinze Véliziens, **DIT** que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune 2022 à l'article 6574.

**M. le Maire :** « Nous passons à une convention de services partagés pour la mini-déchetterie et je donne la parole à M. Conrié. »

**2022-06-22/06** - Versailles Grand Parc - Convention de services partagés pour la mini-déchetterie - Régularisation de l'exercice 2021 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « Vous le savez, la mini-déchetterie de Vélizy est gérée par Versailles Grand Parc, dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ». Pour la faire fonctionner, Versailles Grand Parc délègue un de ses agents. Lorsque celui-ci est en congés, notre Commune délègue à son tour un de nos agents pour le remplacer. Cela étant, Versailles Grand Parc nous compense, financièrement, le coût qu'a représenté le travail de cet agent dans notre déchetterie. Ce qui fait que, tous les ans, nous estimons la dépense que nous allons engager de notre côté pour faire fonctionner cette déchetterie et nous demandons à Versailles Grand Parc de nous le rembourser. Et puis, au début de l'année suivante, nous regardons exactement le temps qu'a passé notre agent dans la déchetterie et nous procédons à une régularisation par rapport à la prévision. S'agissant de 2021, nous avons prévu une dépense de 1 495,00 € et notre dépense n'a été que de 1 128,00 €. Il vous est donc proposé de reverser 367 € à Versailles Grand Parc. Nous profitons de cette délibération pour estimer la dépense que nous pourrions devoir engager au titre de 2022 et qui pourrait être de 1 610 €. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 13 juin 2022 ».

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE :**

- le montant de la régularisation due par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2021, à savoir : - 367,00 euros,
- le montant prévisionnel pour l'année 2022 arrêté à 1 610,00 euros,
- les termes de l'avenant financier annexé à la délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec la modification du tableau des emplois avec Mme Ledanseur. »

**2022-06-22/07** - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur :** « Merci M. le Maire. Ce mois-ci, nous retrouvons plusieurs transformations d'emplois, des choses très classiques, que nous voyons à chaque Conseil municipal. Nous avons également créé plusieurs postes qui correspondent à l'ouverture de l'école Simone Veil, à savoir un responsable de self, un agent polyvalent de restauration, un directeur périscolaire et 4 animateurs. Ainsi que quelques suppressions

de postes : un poste d'agent d'accueil à la piscine. Il y a déjà un poste supplémentaire qui avait été créé précédemment donc là il s'agit d'une régularisation. La suppression d'un poste de gardien au cimetière car nous reclassons un ancien jardinier pour assurer les ouvertures et fermetures en compensation d'un logement de fonction qu'il a déjà. Nous supprimons également un poste d'électromécanicien suite au départ à la retraite d'un agent, ex OMDA, qui était aussi un représentant du personnel et qui avait beaucoup de délégation sur sa fonction de représentant du personnel donc qui n'était pas sur sa fonction d'électromécanicien. Il n'y aura pas de charge supplémentaire pour le service. Et, enfin, nous modifions un poste de gestionnaire des achats en approvisionneur. Nous créons aussi tous les emplois saisonniers pour cet été : un adjoint administratif du 06 juillet au 06 août 2022 à la Direction des Solidarités pour assurer les missions d'agent d'accueil ; 4 adjoints techniques du 1<sup>er</sup> juillet au 29 juillet 2022 au Centre Technique Municipal pour assurer des missions polyvalentes en espaces verts, voirie, peinture et magasinage ; 3 pour le mois d'août ; un adjoint administratif pour le mois de juillet à la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information pour assurer des missions d'inventaire du matériel, d'étiquetage, de mise à jour du logiciel de gestion du stock, de livraison de matériel, et enfin un adjoint technique sur le mois de juillet au service événementiel de la DSVAA pour assurer des missions de logistique. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 13 juin 2022. Il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité technique réuni en séance le 17 juin 2022, d'approuver les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif, et, les états du personnel fixés au 1<sup>er</sup> juin et au 1<sup>er</sup> juillet 2022 annexés au présent rapport.

»

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-dessous, et, les états du personnel fixés au 1<sup>er</sup> juin et au 1<sup>er</sup> juillet 2022 annexés à la délibération.

| En date du | Création d'emploi   | Fonction                                    | NB | En date du | Suppression d'emploi  | Fonction                                    | NB |
|------------|---|---|----|------------|---|---|----|
|            |   |   |    | 01/07/2022 | Adjoint administratif à temps complet                                       | Agent d'accueil de la piscine               | 1  |
|            |   |   |    | 01/07/2022 | Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe          | Gardien de cimetière                        | 1  |
| 01/07/2022 | Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet | Chargé des applications métiers             | 1  | 01/07/2022 | Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | Chargé des applications métiers             | 1  |
| 01/07/2022 | Adjoint technique à temps complet   | Accompagnant éducatif petite enfance volant | 1  | 01/07/2022 | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet                  | Accompagnant éducatif petite enfance volant | 1  |



| En date du | Création d'emploi  | Fonction  | NB | En date du | Suppression d'emploi   | Fonction  | NB |
|------------|--|---|----|------------|--|---|----|
| 01/07/2022 | Attaché principal à temps complet                                      | Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale | 1  | 01/07/2022 | Attaché territorial à temps complet  | Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale |    |
| 01/07/2022 | Rédacteur à temps complet  | Approvisionnement   | 1  | 01/07/2022 | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | Gestionnaire des achats   | 1  |
| 01/07/2022 | Adjoint administratif à temps complet                                  | Agent polyvalent du guichet unique                                | 1  | 01/07/2022 | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | Agent polyvalent du guichet unique                                | 1  |
| 01/07/2022 | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet             | ATSEM   | 1  | 01/07/2022 | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet                             | ATSEM   | 1  |
| 01/07/2022 | Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet           | Auxiliaire de puériculture  | 1  | 01/07/2022 | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet                        | Auxiliaire de puériculture  | 1  |
| 01/08/2022 | Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet           | Auxiliaire de puériculture  | 1  | 01/08/2022 | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet                        | Auxiliaire de puériculture  | 1  |
| 01/08/2022 | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet         | Responsable du service séniors                                    | 1  | 01/08/2022 | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet                         | Responsable du service séniors                                    | 1  |
| 22/08/2022 | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | Responsable de self   | 1  |            |  |   |    |
| 29/08/2022 | Adjoint technique à temps complet                                      | Agent de restauration polyvalent                                  | 1  |            |  |   |    |
| 29/08/2022 | Animateur territorial à temps complet                                  | Directeur périscolaire  | 1  |            |  |   |    |

| En date du | Création d'emploi  | Fonction   | NB | En date du | Suppression d'emploi  | Fonction   | NB |
|------------|--|--|----|------------|---|--|----|
| 29/08/2022 | Adjoint territorial d'animation à temps complet                            | Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives) | 4  |            |   |  |    |
| 22/08/2022 | Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet               | Auxiliaire de puériculture                                     | 1  | 22/08/2022 | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet | Auxiliaire de puériculture                                 | 1  |
| 01/09/2022 | Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet               | Auxiliaire de puériculture                                     | 1  | 01/09/2022 | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet | Auxiliaire de puériculture                                 | 1  |
| 01/09/2022 | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | Agent d'accueil de la piscine                                  | 1  | 01/09/2022 | Adjoint administratif à temps complet                           | Agent d'accueil de la piscine                              | 1  |
|            |  |  |    | 01/09/2022 | CDI de droit public ex-OMDA                                     | Electromécanicien - référent électrique des manifestations | 1  |

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune pour pourvoir ces emplois.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec Mme Ledanseur sur l'avenant au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail

**2022-06-22/08** - Avenant n° 4 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail.  
Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur :** « Il s'agit d'intégrer l'aménagement du temps de travail des agents de la crèche familiale au protocole ARTT et de se conformer au Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Il est proposé de modifier le temps de travail des agents de la crèche familiale en passant de 37 heures à 38 heures hebdomadaires et en réaménageant leurs horaires de travail. Tous ces nouveaux horaires ont été vus en concertation avec les agents concernés. L'idée qui est derrière est l'obligation que nous avons d'assurer une continuité de direction, qui doit être assurée en présentielle, pendant les horaires d'ouverture de la structure, tout en maintenant l'ensemble des activités organisées en faveur des enfants et des assistantes maternelles. La Direction de la crèche familiale est assurée par un Directeur de crèche. Afin d'assurer une présence effective durant toute l'amplitude horaire d'ouverture de l'établissement, la continuité de direction est assurée par un éducateur de jeunes enfants. En l'absence de l'un de ces deux agents, l'assistant de la crèche familiale, possédant un diplôme d'auxiliaire de puériculture, prendra le relai de direction. Les horaires sont détaillés dans le rapport. Cette organisation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cet avenant a été soumis à l'avis du Comité Technique

du 17 juin 2022. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 13 juin 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 4 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé au présent rapport. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABROGE** sa délibération n° 2022-04-13/03 adoptant l'avenant n° 3 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, **ADOpte** l'avenant n° 4 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail annexé à la délibération.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec les logements de fonction et toujours Mme Ledanseur. »

|   |
|---|
| <p><b>2022-06-22/09</b> - Liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et leurs conditions d'occupation – Mise à jour.<br/>Rapporteur : Johanne Ledanseur</p> |
|---|

**Mme Ledanseur :** « Je me permets juste de vous rappeler que nous avons deux types de logements de fonction. Ceux pour nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, à certains emplois fonctionnels. Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit. Et ceux pour occupation précaire avec astreinte. Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. L'idée est d'augmenter le nombre d'astreintes imposées pour ces personnes-là. On passe de 6 semaines d'astreintes à 10. Et on assure, du coup, une meilleure égalité de traitement des agents de la Collectivité par rapport à ceux qui n'ont pas de logements disponibles. Ça nous permet aussi de mettre à plat la liste des emplois qui ouvrent droit à ces logements d'astreinte avec un poste d'agent du CTM qui a été transféré en gardien suppléant du cimetière. Cette mise à jour a été soumise à l'avis du Comité Technique du 17 juin 2022. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 13 juin 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, sa délibération n° 2021-04-14/13 portant mise à jour de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement en fonction de leurs conditions d'occupation. **APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Vélizy-Villacoublay comme suit :

**❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

| <b>Emplois</b>  | <b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>   |
|---|---|
| Gardien de l'hôtel de ville   | Obligation d'être logé à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'assurer la sécurité du bâtiment, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son utilisation à des fins professionnelles.  |
| Gardiens suppléants de l'hôtel de ville                             | Obligation d'être logé à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'assurer, en remplacement du gardien titulaire, la sécurité du bâtiment, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son utilisation à des fins professionnelles. |
| Gardiens des écoles Fronval, Rabourdin, Buisson, Jean Macé, Mermoz. | Obligation d'être logé sur site ou à proximité afin d'assurer la gestion quotidienne des ouvertures et fermetures d'école et afin d'assurer la sécurité du bâtiment notamment en veillant à son utilisation à des fins professionnelles.          |
| Gardien du cimetière et gardien suppléant du cimetière              | Obligation d'être logé à proximité pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site et veiller à la sécurité des administrés.  |
| Gardien des équipements sportifs Jean De Nève – Jean Macé           | Obligation d'être logé à proximité immédiate pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site sur une amplitude horaire large.   |

**❷ Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

| <b>Emplois</b>   | <b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>   |
|--|---|
| Menuisier  | 10 semaines complètes d'astreinte par an de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence |
| Métallier  | 10 semaines complètes d'astreinte par an de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence |
| Responsable régie Voirie du Centre Technique Municipal | 10 semaines complètes d'astreinte par an de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence |
| Agent de voirie  | 10 semaines complètes d'astreinte par an de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence |
| Agent polyvalent de la régie bâtiment                  | 10 semaines complètes d'astreinte par an de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence |

**FIXE** le montant de la valeur locative de référence à 10 euros le m<sup>2</sup>. Il est revalorisé chaque année en fonction de l'IRL (Indice de Revalorisation des Loyers) à date anniversaire de l'occupation du logement. **AUTORISE** sa révision selon les conditions énoncées ci-dessus. **INSCRIT** au budget 2022 et suivants les crédits correspondants.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec les astreintes et toujours Mme Ledanseur. »

**2022-06-22/10** - Organisation de l'ensemble des astreintes de la Commune.  
Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur** : « Ce rapport est très long. Il fait 14 pages sans les annexes. Je vais essayer d'être claire et aussi synthétique. Je répondrai à vos questions, si vous en avez, en fin de rapport. Il existait, jusqu'ici, des dispositions, par services, au sein de la Collectivité, mais pas une vue globale de tout ce qui se pratiquait. Cette organisation vise 4 objectifs. La première est la remise à plat de chaque organisation, par service, qui sera donc accessible à tous les agents, même en dehors du service en question. De supprimer les inégalités entre les services puisque jusqu'ici, il n'y avait pas forcément le même nombre d'astreintes imposées dans les services. Le troisième, de maintenir la continuité de service dans une direction et de permettre, s'il n'y a pas de volontaire, d'imposer une astreinte. Et enfin, on vise un souci de clarté vis-à-vis de tous les agents de la Collectivité qui auront, maintenant, le visu sur tous les montants, les conditions de récupération et les dispositions réglementaires relatifs aux astreintes.

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir et effectuer un travail au service de son administration employeur. Ce n'est pas une période de travail effectif. En revanche, quand l'agent doit intervenir, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif. Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte, quelle que soit leur filière, leur statut. C'est-à-dire les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels de droit public. Les agents contractuels de droit privé font l'objet d'une réglementation spécifique. Par ailleurs, certains agents ne peuvent également pas bénéficier du régime des astreintes. Il s'agit des agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, des agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure. Le rapport prévoit une description assez large et dans le détail pour chaque service. Les astreintes concernées sont les astreintes de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence, l'astreinte de direction pour la Direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation (DSVAA), l'astreinte de maintenance des équipements sportifs et associatifs, l'astreinte de logistique, l'astreinte du service des actions éducatives, l'astreinte séjours du service des actions éducatives, et enfin, l'astreinte séjours et mini-séjours de la Direction de la Jeunesse.

Pour chaque astreinte, sont présentés les objectifs de l'astreinte, ses modalités d'organisation, les moyens qui sont mis à disposition des agents et la liste des agents concernés.

Sont présentées ensuite les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes. Il convient de faire une distinction entre l'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, et la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte. Le Décret du 19 mai 2005 institue un régime d'indemnisation ou de compensation qui diffère entre les agents, la distinction s'opérant

*entre les agents relevant de la filière technique et des autres filières. On est tous d'accord, ce n'est pas logique, mais on suit la réglementation. Pour la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps, seule l'indemnisation financière est possible. Concernant toutes les filières (à l'exception de la filière technique), les astreintes peuvent donner lieu à indemnisation, ou à l'attribution d'un repos compensateur. Chaque agent peut choisir entre rémunération et compensation des astreintes auxquelles il est assujéti. Cette décision doit être compatible avec les nécessités du service et ne doit pas enfreindre la réglementation du travail, notamment en matière de durée légale et des temps de repos quotidien et hebdomadaire.*

*L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Ainsi, la rémunération de l'intervention peut prendre deux formes, une indemnisation, ou un repos compensateur.*

*À Vélizy-Villacoublay, seules les interventions de 3 heures, et plus, sont indemnisées. Les autres interventions donnent systématiquement lieu à récupération en temps.*

*Les indemnisations ou compensations ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production de fiches d'intervention détaillant pour chacune, l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps de l'intervention.*

*Pour la filière technique, il convient de distinguer les agents qui sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), et les agents qui ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Tout le détail est dans le rapport.*

*Pour les autres filières, la rémunération ou la compensation des interventions dans le cadre d'une astreinte pour les agents qui ne sont pas de la filière technique est fixée par la réglementation. Le tableau récapitulatif des montants d'indemnisation des interventions et la récupération, annexé au présent rapport. Merci M. Daviau, notamment pour votre intervention en commission. L'idée, c'est d'être à la fois facilement accessible pour chaque agent et, en même temps, nous permettre des facilités de gestion lors d'éventuelles évolutions réglementaires, comme ça, ça nous permet de modifier seulement l'astreinte qui présente les montants et pas tout le rapport qui fixe les dispositions générales qui, du coup, sont figées dans le marbre.*

*Cette organisation de l'ensemble des astreintes de la Commune a été soumise au Comité Technique le 17 juin 2022 et a recueillie un avis favorable à la majorité.*

*Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 13 juin 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'abroger les délibérations précédentes qui portaient sur la réorganisation des astreintes administratives et techniques des agents de la Commune, et d'approuver les dispositions qui précèdent et qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

*Je vous remercie et je vous écoute s'il y a des questions et si besoin. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ABROGE** ses délibérations :

- n° 2011-048 du 19 mai 2011 portant sur la mise en place d'astreintes à la direction de l'éducation, à la Direction des sports et à la direction de la petite enfance ;
- n° 2012-062 du 23 mai 2012 portant sur la mise en place d'une astreinte administrative,
- n° 2013-103 du 25 septembre 2013 portant sur l'organisation des astreintes de la direction de l'éducation,
- n° 2015-06-24/12 du 24 juin 2015 portant sur la réorganisation des astreintes administratives et techniques des agents de la Commune,

**APPROUVE** l'organisation des astreintes détaillée dans le rapport en annexe n° 1 et les conditions d'indemnisation ou de récupération récapitulées dans l'annexe n° 2.

**DIT** que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**INSCRIT** au budget 2022 et suivants les crédits correspondants.

**M. le Maire** : « Nous passons avec M. Despierre à une convention avec le CIG. »

**2022-06-22/11** - Mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France au sein de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Renouvellement de la convention.  
Rapporteur : Catherine Despierre

**Mme Despierre** : « Merci M. le Maire. Il s'agit du renouvellement d'une convention qui existait déjà relative à la mise à disposition d'un assistant social auprès du personnel de la collectivité, par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne de la Région Île-de-France. Les missions sont listées dans le rapport ainsi que les permanences. Le coût horaire du travailleur social mis à disposition est de 43,00 €. Ce tarif est fixé annuellement par le conseil d'administration du CIG. La Commune conventionne à hauteur de 3 jours par mois, soit 24 heures d'intervention auxquelles s'ajoutent un temps de coordination des travailleurs du CIG à hauteur de 1h30 par permanence, soit 4h30 par mois. Total 28h30 par mois. Le coût global mensuel de la prestation est de 43 euros x 28,5 = 1 225,50 € par mois. À titre exceptionnel, ce coût pourra être majoré si l'assistant social au vu de situations urgentes, rajoute des créneaux de rendez-vous supplémentaires. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 13 juin 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne de la Région Île-de-France, jointe au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne de la Région Île-de-France, jointe au rapport, **APPROUVE** le renouvellement de ladite convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1er septembre 2025, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Nous passons au plan de formation avec Mme Ledanseur. »

**2022-06-22/12** - Plan de formation 2021-2023 (Recensement 2022).

Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur :** « Merci M. le Maire. Les actions du plan de formation visent principalement l'adaptation des agents aux évolutions de leur poste de travail, le développement de leurs compétences, l'accompagnement à l'évolution de carrière des agents ou à la mise en œuvre d'un projet professionnel pour évoluer vers un autre métier. Les entretiens professionnels annuels ont permis le recueil des vœux de formation des agents. Ces vœux ont ensuite été analysés en les reliant aux savoirs, savoir-faire et savoir-être actuels des agents, aux projets de service et aux orientations de la collectivité. Ce croisement entre besoins et état actuel permet de définir les priorités et de les hiérarchiser. Malgré son cadre pluriannuel (2021-2023), le plan de formation est ajusté et consolidé chaque année. Les actions de formation proposées sont toutes catégorisées au sein d'un des 6 axes de formation dont les objectifs sont indiqués dans le rapport. Je vous rappelle les grands titres : accompagner le pilotage de l'activité et des projets, développer et actualiser les compétences métiers, accompagner la transition numérique notamment dans le cadre de nos projets relatifs à la Ville Intelligente, assurer la prévention des risques professionnels et favoriser la qualité de vie au travail, accompagner les parcours et l'évolution professionnelle et enfin assurer l'intégration des agents dans la Fonction Publique Territoriale. Quelques chiffres à vous présenter pour le bilan de l'année 2021 : 1 414 jours de formation ont été réalisés à destination des agents. Ce qui correspond à une moyenne de 2,5 jours de formation par agent et à une reprise d'un rythme normal après ces années dites Covid. Le prévisionnel pour l'année 2022 sera de 1 504 jours de formation, en moyenne 2,7 jours par agent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 13 juin 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation 2021-2023, (Recensement 2022) et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le plan de formation 2021-2023, (Recensement 2022) tel qu'il a été validé par le Comité Technique réuni le 17 juin 2022 et annexé à la présente délibération.

**M. le Maire :** « Nous passons à un avenant sur les infrastructures système et réseau et je donne la parole à M. Bertrand. »

**2022-06-22/13** - Marché n° 2018-34 relatif à gestion et exploitation de l'infrastructure système et réseau, conclu avec la société SPIE INFOSERVICES – Avenant n° 1.

Rapporteur : Arnaud Bertrand

**M. Bertrand :** « Merci M. le Maire. C'est une délibération hyper-technique qui porte sur notre prestataire de gestion et d'exploitation d'infrastructure système et réseau puisque la société qui réalise ça pour nous est SPIE INFOSERVICES. Suite à une fusion absorption par sa filiale SPIE INFORSERVICES de la société SPIE ICS, elle va désormais prendre le nom de SPIE ICS. Cet avenant vise à contractualiser avec la société SPIE ICS. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 13 juin 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 et de substituer le nom SPIE INFORSERVES à SPIE ICS, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent. »



**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-34 relatif à la gestion et l'exploitation de l'infrastructure système et réseau, attribué à la société SPIE INFOSERVICES, sans incidence financière sur les montants du marché, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec M. Bertrand pour un marché relatif à la gestion et l'exploitation de l'infrastructure système et réseau de la Commune.* »

**2022-06-22/14** - Marché relatif à la gestion et l'exploitation de l'infrastructure système et réseau de la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Arnaud Bertrand

**M. Bertrand :** « *Ce marché prendra fin le 31 décembre 2022. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert. Il sera composé de 2 catégories de prestations, la prise en charge, applicable uniquement au lancement du marché, dont le prix sera sous la forme d'un montant global et forfaitaire annuel, puis les prestations récurrentes, notamment la réversibilité et les projets, dont les prestations seront à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 750 000€ HT. Le présent marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 13 juin 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.* »

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

**M. le Maire :** « *Nous passons à un avenant pour le transport collectif de personnes par autocar et je donne la parole à Mme Decool.* »

**2022-06-22/15** - Marché n° 2018-24 relatif au transport collectif de personnes par autocar, conclu avec la société AUTOCARS DOMINIQUE- Avenant n° 1.

Rapporteur : Christine Decool

**Mme Decool :** « *Merci M. le Maire. Le marché n° 2018-24 relatif au transport collectif de personnes par autocar a été attribué à la société AUTOCARS DOMINIQUE le 03 décembre 2018 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce marché a été conclu sans montant*

*minimum, ni montant maximum annuel. Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de l'accord-cadre, pour une durée égale à celle de la suspension d'activité ayant eu lieu du 16 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus, soit une durée totale de 107 jours calendaires, résultant des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La date d'échéance de l'accord-cadre, initialement fixée au 31 décembre 2022, est repoussée de 107 jours calendaires, soit au 17 avril 2023. La prolongation de la durée de l'accord-cadre est sans incidence sur le montant maximum annuel du marché, qui reste inchangé. Cet avenant prendra effet à compter de sa notification. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant relatif au transport collectif de personnes par autocar attribué à la société AUTOCARS DOMINIQUE, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent. Comme certaines personnes me l'ont précisé et qui sont présentes ce soir, c'est la société Dominique qui va transporter les Véliziens qui vont se rendre à Dietzenbach prochainement. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-24 relatif au transport collectif de personnes par autocar, attribué à la société AUTOCARS DOMINIQUE, sans incidence financière sur le montant maximum annuel du marché, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec un avenant n° pour l'entretien des espaces verts, et je donne la parole à Mme Normand. »

**2022-06-22/16** - Marché n° 2019-02 relatif à l'entretien des espaces verts, conclu avec la société PINSON – Avenant n° 4.  
Rapporteur : Nathalie Normand

**Mme Normand :** « Merci M. le Maire. Le marché n° 2019-02 relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune a été attribué à la société PINSON PAYSAGES le 1<sup>er</sup> avril 2019. Il va y avoir des ajouts de végétaux dans différents quartiers qui vont amener un montant global annuel un petit peu plus élevé. Il va y avoir l'ajout d'une haie face à la piscine, la modification d'un massif situé entre le 29 et le 37b avenue Louis Breguet, d'une haie créée dans la cour élémentaire Exelmans, deux massifs face au 18 rue Exelmans, une haie entre le 1 et le 7 avenue Morane Saulnier, l'ajout d'une haie et de massifs entre le 9 et le 5 avenue Morane Saulnier, et puis une toiture végétale sur les bâtiments du complexe sportif et culturel Jean-Lucien Vazeille, engendrant une plus-value. Ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value totale de 8 781,45 € HT au montant global et forfaitaire du marché soit une augmentation de 2,86 % par rapport au montant global annuel initial. Cet avenant prendra effet à compter de sa notification. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 13 juin 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 2019-02 relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune, attribué à la société PINSON PAYSAGES, joint au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 2019-02 relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune a été attribué à la société PINSON PAYSAGES, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 4, et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « *Nous poursuivons avec un avenant pour l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux et je donne la parole à M. Bucheton.* »

**2022-06-22/17** - Marché n° 2019-07 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux – Lot n° 5 : électricité et accessoires, conclu avec la société SONEPAR IDF – Avenant n° 1.

Rapporteur : Michel Bucheton

**M. Bucheton :** « *Merci M. le Maire. Le marché n° 2019-07 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune – Lot n° 5 : électricité et accessoires a été attribué à la société SONEPAR ÎLE DE FRANCE le 26 avril 2019. Cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum annuel. Le présent avenant a pour objet d'acter la fusion-absorption de la société SONEPAR ÎLE DE FRANCE par la société de distribution généraliste SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. L'opération de fusion-absorption n'a d'incidence ni sur les garanties professionnelles et financières, ni sur les modalités d'exécution, la société transférant le marché restant totalement garante de la bonne fin d'exécution de celui-ci. Cet avenant prendra effet à compter de sa notification. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 13 juin 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-07 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune – Lot n° 5 : électricité et accessoires attribué à la société SONEPAR ÎLE DE FRANCE, absorbée par la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, joint au présent rapport, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.* »

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-07 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune – Lot n° 5 : électricité et accessoires attribué à la société SONEPAR ÎLE DE FRANCE, absorbée par la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « *Nous passons à différents avenants pour l'école élémentaire et je donne la parole à M. Hucheloup.* »

Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire

**2022-06-22/18** - Lot n° 1 : installation de chantier, gros œuvres, auvent, métallerie, conclu avec la société SNRB – Avenant n° 2,

**2022-06-22/19** - Lot n° 3 : cloisons, doublages, faux plafonds, conclu avec la société SORBAT 77 – Avenant n° 3,

**2022-06-22/20** - Lot n° 4 : menuiseries intérieures, conclu avec la société SORBAT 77 – Avenant n° 1,

**2022-06-22/21** - Lot n° 5 : revêtements de sols souples, peinture, conclu avec la société BTS – Avenant n° 1,

**2022-06-22/22** - Lot n° 6 : revêtements durs, conclu avec la société BTS – Avenant n° 1,

**2022-06-22/23** - Lot n° 7 : chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie, conclu avec la société INGETHERMIQUE – Avenant n° 2,

**2022-06-22/24** - Lot n° 8 : courant fort et courant faible, conclu avec la société TBS – Avenant n° 1,

**2022-06-22/25** - Lot n° 9 : matériel et mobilier de cuisine, conclu avec la société JM PRO CUISINE – Avenant n° 1.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup** : « Merci M. le Maire. Nous avons regroupé tous ces avenants qui sont à destination de l'école Simone Veil et qui ont deux objectifs. Le premier, c'est de vous faire valider l'ensemble des plus ou moins-values sur les marchés qui sont actuellement en cours pour l'école et qui ont pour but d'adapter de façon mineure ou majeure suite à des contraintes techniques ou des demandes pragmatiques de la Direction de l'éducation ou des équipes pédagogiques pour coller au plus près aux demandes des équipes pédagogiques ou des futures élèves. C'est un peu ce que regroupe tous ces avenants. Et puis, surtout, ce deuxième objectif qui est d'acter la prolongation des délais d'exécution des marchés car, comme l'a très bien résumé M. Conrié, normalement l'école devait se terminer mi-mai 2022. Je ne vais pas vous refaire la conjoncture actuelle. Vous la connaissez tous entre les retards de livraison de certains matériaux et la hausse des coûts des matières premières, la livraison de l'école est repoussée en août 2022. Tous ces avenants ont ces deux objectifs là. Il vous est donc demandé d'approuver tous les termes des avenants et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants, et tout document y afférent. Merci. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2022-06-22/18 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 1 : installation de chantier, gros œuvres, auvent, métallerie, conclu avec la société SNRB – Avenant n° 2.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 1 : installation de chantier, gros œuvres, auvent, métallerie, attribué à la société SNRB, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2, et tout document y afférent.

**2022-06-22/19 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 3 : cloisons, doublages, faux plafonds, conclu avec la société SORBAT 77 – Avenant n° 3.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire - Lot n° 3 relatif aux cloisons, doublages, faux plafonds, attribué à la société SORBAT 77, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°3, et tout document y afférent.

**2022-06-22/20 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire- Lot n° 4 : menuiseries intérieures, conclu avec la société SORBAT 77 – Avenant n° 1.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 4 relatif aux menuiseries intérieures, attribué à la société SORBAT 77, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

**2022-06-22/21 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire- Lot n° 5 : revêtements de sols souples, peinture, conclu avec la société BTS – avenant n° 1.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 5 relatif aux revêtements sols souples et à la peinture, attribué à la société BTS 2012, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

**2022-06-22/22 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire- Lot n° 6 : revêtements durs, conclu avec la société BTS – avenant n°1.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 6 relatif aux revêtements durs, attribué à la société BTS 2012, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

**2022-06-22/23 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 7 : chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie, conclu avec la société INGETHERMIQUE – Avenant n° 2.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 7 relatif au chauffage, à la ventilation, à la climatisation (CVC) et à la plomberie, attribué à la société INGETHERMIQUE, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2, et tout document y afférent.

**2022-06-22/24 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 8 : courant fort et courant faible, conclu avec la société TBS – Avenant n° 1.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 8 relatif à la CFO CFA, attribué à la société TBES, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

**2022-06-22/25 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 9 : matériel et mobilier de cuisine, conclu avec la société JM PRO CUISINE – Avenant n° 1.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 9 relatif au matériel et mobilier de cuisine, attribué à la société JM PRO CUISINE, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec l'AMI SEQUOIA et je redonne la parole à M. Bertrand.* »

**2022-06-22/26 - AMI SEQUOIA – Ville Intelligente – Transmission de données concernant le réseau de chaleur urbain - Convention entre Vélidis, Advizeo et la Commune.**

Rapporteur : Arnaud Bertrand

**M. Bertrand :** « *Merci M. le Maire. En avril 2021, le Conseil municipal a confié à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le soin de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA, qui vise à mettre en commun des moyens d'identifier les sources d'économies que les Communes de VGP peuvent faire dans leurs bâtiments tout en répondant aux exigences du décret tertiaire. Versailles Grand Parc a retenu comme outil d'analyse une plateforme big data et IOT, en Français, traitement de données et de gestion des objets connectés, à destination des acteurs de la performance énergétique, qui s'appelle Advizeo. La Commune a confié à la société Advizeo la mission de collecte et d'agrégation sur une interface des données énergétiques de ses bâtiments municipaux dans le cadre d'un contrat conclu le 7 octobre 2021. Cette plateforme communique avec les fournisseurs de fluides de la Commune afin de téléverser directement l'ensemble des données relatives aux factures des fournisseurs d'énergie (gaz, électricité) des bâtiments communaux. Concernant le chauffage urbain, VELIDIS, délégataire du réseau de chaleur de la Commune au titre d'une convention de délégation de service public entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008, va, au même titre, transférer les données de consommation et de facturation liées au réseau de chaleur. En conséquence, la Commune et VELIDIS conviennent d'accorder à Advizeo un accès aux données de VELIDIS pour les bâtiments communaux dans le cadre de ces traitements qui relèvent d'un caractère expérimental plutôt que de la délégation du service public confiée à VELIDIS. Un projet de convention a été rédigé afin de définir les conditions de cet échange de données. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes*

de la convention, et, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

**M. Daviau** : « juste une question, qui a accès aux données connectées ? »

**M. le Maire** : « Les données sont anonymes. Leur exploitation nous permettra de mieux gérer les bâtiments. »

**M. Daviau** : « Est-ce que les Conseillers municipaux auront accès à ces données ? »

**M. le Maire** : « Si vous voulez, oui, en qualité de Conseiller municipal pour pouvez avoir accès à tout. Vous ne pourrez pas repartir avec. C'est le rapport et l'exploitation des données qui sont intéressants mais pas les données brutes.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune, VELIDIS et Advizeo, année à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Je donne la parole à Mme Lasconjarias pour la garantie d'emprunt à l'association « Les Chemins de l'Espérance ».

**2022-06-22/27** - Apport de garantie communale à l'association « Chemins d'Espérance » pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé 4, rue Nieuport ainsi que la convention de réservation de logements.  
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

**Mme Lasconjarias** : « Merci M. le Maire. Par sa décision en date du 13 juin 2019, la Commune a acquis, par voie de préemption sur adjudication, le bien immobilier cadastré AE 158 situé 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay, afin de réaliser un Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) permettant de pallier l'absence d'une telle structure sur son territoire. Il s'agit d'un terrain de 2 992 m<sup>2</sup> accueillant un immeuble vétuste voué à la démolition. L'association « Chemins d'Espérance », spécialisée dans la gestion de ce type d'établissement, s'est portée candidate pour acquérir elle-même le foncier et porter le projet en maîtrise d'ouvrage directe, puis pour gérer ce futur établissement, habilité à l'aide sociale, de 92 lits intégrant une unité Alzheimer. Par sa délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la cession du terrain concerné pour un montant de 2 485 000 € TTC à l'association « Chemins d'Espérance », en vue d'édifier cet EHPAD dont le permis de construire a été délivré le 1<sup>er</sup> juillet 2021. La promesse de vente a été signée le 8 février 2022 et comprend, parmi les conditions suspensives, l'obtention d'un prêt destiné à financer une partie de l'opération, lequel prêt étant soumis à l'obtention de la garantie communale en contrepartie d'un droit de réservation de 30 %, soit 28 lits. L'Association « Chemins d'Espérance » a sollicité auprès de la Commune une garantie communale pour le prêt, composé de 2 lignes, qu'elle contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant global s'élève à 9 445 900 € (neuf millions quatre cent quarante-cinq mille neuf cent euros). Ce prêt est destiné à financer d'une part, les travaux de construction et d'autre part, l'acquisition du foncier. Les caractéristiques de ces 2 lignes de prêt sont données sur la fiche qui vous a été remise.

*Les deux comportent un taux d'intérêt actuariel annuel qui est celui du Livret A + 0, 53 % pour une durée de 30 ans pour ce qui concerne la construction et de 40 ans pour ce qui concerne le foncier. Ces 2 lignes ont une double révisabilité limitée (taux d'intérêt et taux de progressivité). En contrepartie des garanties d'emprunts apportées, l'association s'est engagée à faire bénéficier la Commune d'un droit de réservation de 28 places. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt d'un montant de 9 445 900€ pour les deux lignes de prêt, la ligne construction et la ligne acquisition, que l'Association « Chemins de l'Espérance » souscrira auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de réservation relative aux 28 places sur une durée de 40 ans. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 445 900 euros (Neuf millions quatre cent quarante-cinq mille neuf cents euros), souscrit par l'association « Chemins d'Espérance » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136 580 (ci-joint en annexe) constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 445 900 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 8 105 978 euros et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 339 922 euros.

**Article 2** : les caractéristiques des lignes de prêt PLS sont les suivantes :

##### **Prêt PLS CONSTRUCTION :**

Montant de l'emprunt : 8 105 978 euros

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,53 %

Durée : 30 ans

##### **Prêt PLS FONCIER :**

Montant de l'emprunt : 1 339 922 euros

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0, 53%

Durée : 40 ans

Ces prêts ont une double révisabilité limitée (taux d'intérêt et taux de progressivité).

**Article 3** : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association « Chemins d'Espérance » dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Association « Chemins d'Espérance » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** de s'engager à libérer pendant toute la durée du contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** d'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association « Chemins d'Espérance » et à signer tout document y afférant.

**Article 6 :** d'approuver la convention de garantie d'emprunt et de réservation à intervenir entre la Commune et l'Association Chemins d'Espérance, pour un EPHAD de 92 places, situé 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay, jointe à la présente délibération.

**Article 7 :** d'autoriser le Maire à signer les contrats accordant la garantie de la Commune ainsi que la convention de réservation, et tout document y afférant.

**M. le Maire :** « Nous passons maintenant à la sectorisation scolaire et je donne la parole à M. Metzlé. »

**2022-06-22/28** - Modification de la sectorisation scolaire - Ajout d'un nouvel immeuble.

Rapporteur : Damien Metzlé

**M. Metzlé :** « Il s'agit effectivement de corriger un petit oubli commis lors de la dernière sectorisation scolaire actée au mois de décembre dernier. Pour rappel la sectorisation scolaire c'est définir l'affectation des élèves dans les écoles selon leur domiciliation. On a retravaillé cette sectorisation avec l'idée d'affecter le bâtiment qui sera au 33 rue de Villacoublay, qui n'est pas encore livré, sur l'école Rabourdin. Il est quasiment équidistant entre Rabourdin et Exelmans et c'est ce qui nous permet d'équilibrer les effectifs dans ces deux écoles. C'est ce que nous avons proposé lors de la dernière commission Solidarités-Qualité de vie et qui a été validé. C'est donc ce que nous proposons à ce Conseil municipal. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ABBROGE** sa délibération n° 2022-12-12/12 du 15 décembre 2021 relative à la modification de la sectorisation scolaire, **APPROUVE** le plan de la nouvelle sectorisation scolaire qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2022/2023, annexé à la présente délibération.

**M. le Maire :** « Nous passons aux dons de denrées alimentaires aux associations habilitées et je donne la parole à Mme Coffin. »

**2022-06-22/29** - Dons de denrées alimentaires aux associations habilitées pour la lutte contre le gaspillage - Protocole et convention type.

Rapporteur : Chrystelle Coffin

**Mme Coffin :** « Merci M. le Maire. Dans le cadre d'une politique de développement durable et dans une volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne et humanitaire, la Commune a choisi de faire don de denrées alimentaires non utilisées consommables à des associations. Cela permet à la Ville de contribuer, autant que

*possible, à l'alimentation quotidienne de personnes démunies et d'éviter le gaspillage. Un protocole en annexe 1 détermine les types de dons, le choix de l'association, la procédure pour mettre en œuvre ce don. Une fois, le type de don déterminé et l'association choisie, la Commune signe avec l'association une convention type (annexe 2) qui sera accompagnée d'un bordereau d'enlèvement réalisé en 2 exemplaires (annexe 3). Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole ainsi que la convention type relative aux dons de denrées alimentaires, joints au présent rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toute convention relative aux dons de denrées alimentaires. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le protocole ainsi que la convention type relative aux dons de denrées alimentaires, joints à la présente délibération, **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer toute convention relative aux dons de denrées alimentaires.

**M. le Maire** : « Je donne maintenant la parole à M. Richefort pour deux bourses permis citoyens. »

**2022-06-22/30** - Octroi d'une bourse permis citoyen  
à Madame Margot Folinet-Paulet

**2022-06-22/31** - Octroi d'une bourse permis citoyen  
à Madame Lydia Djennadi  
Rapporteur : Alexandre Richefort

**M. Richefort** : « Merci M. le Maire. Il s'agit de 2 bourses permis citoyens dans le cadre du dispositif d'appui au permis de conduire pour 2 jeunes véliziennes, Margot Folinet-Paulet et Lydia Djennadi.

*Madame Margot Folinet-Paulet est une jeune vélizienne de 18 ans, cette étudiante est en terminale générale au Lycée Jules Ferry à Versailles. Elle souhaite poursuivre ses études en BTS SAM (Support à l'Action Managériale) en alternance. Elle est en recherche active d'une entreprise, et l'obtention du permis de conduire est indispensable si son entreprise ne se trouve pas à Vélizy-Villacoublay.*

*Madame Lydia Djennadi est en terminal STMG (Sciences et Technologies du Management et de la Gestion). Elle souhaite poursuivre ses études en alternance pour effectuer un BTS après l'obtention de son baccalauréat. Sa future école se trouve à Rambouillet. Afin de faciliter ses déplacements entre son école et son entreprise Madame Lydia Djennadi souhaite obtenir son permis de conduire.*

*Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 13 juin 2022.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une bourse de 500 € à chacune d'entre elle, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, et tout acte y afférent. »*

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**2022-06-22/30 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Madame Margot Folinais-Paulet.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE** une bourse de 500 euros à Madame Folinais-Paulet dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention du dispositif « permis citoyen » et tout acte y afférent.

**2022-06-22/31 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Madame Lydia Djennadi.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE** une bourse de 500 euros à Madame Lydia Djennadi dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention du dispositif « permis citoyen » et tout acte y afférent.

**M. le Maire :** « Je donne maintenant la parole à Mme Coffin concernant une convention avec l'association « Les Petits Frères des Pauvres ».

**2022-06-22/32 - Association « Les Petits Frères des Pauvres » - Renouvellement de la convention tripartite entre la Commune, le CCAS et l'association.**  
Rapporteur : Chrystelle Coffin

**Mme Coffin :** « Merci M. le Maire. La convention passée entre la Commune, le CCAS et l'association « Les Petits Frères des Pauvres » arrive à échéance le 30 juin 2022. L'action de l'Association permet d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées en établissant une relation humaine et un lien social. Aujourd'hui, ce sont 13 bénévoles, dont 7 Véliziens, qui réalisent des visites de convivialité auprès des personnes de plus de 50 ans, souffrant de solitude, de pauvreté, d'exclusion, de maladies. Les interventions de l'Association sont réalisées à titre gratuit. Afin de poursuivre cette action, il convient aujourd'hui de renouveler la convention jointe en annexe. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités – Qualité de vie, réunie en séance le 13 juin 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration du CCAS ne prenant pas part au vote (M. Thévenot, Mmes Lamir, Ménez, Coffin, Lasconjarias, MM. Lambert et Daviau).**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les Petits Frères des Pauvres », annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec Mme Ménez sur une convention avec le Groupement Prévention Retraite Île-de-France (PRIF). »

**2022-06-22/33** - Convention avec le Groupement Prévention Retraite Île-de-France (PRIF) pour la réalisation d'ateliers seniors en 2022 et 2023.

Rapporteur : Michèle Ménez

**Mme Ménez :** « Merci M. le Maire. Dans le cadre de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, La Commune de Vélizy-Villacoublay a souhaité passer une convention avec le PRIF, c'est le Groupement Prévention Retraite Île-de-France, pour la réalisation de plusieurs ateliers seniors sur 2022 et 2023. Il y a plusieurs ateliers. Il y a 1 atelier « Bien chez Soi », autour de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. 3 ateliers « Bien sur Internet », 10 séances par atelier pour les seniors débutants sur ordinateur ou tablette. 1 atelier « Tremplin » réunissant des jeunes retraités. 1 atelier « Équilibre en Mouvement » pour permettre aux seniors d'améliorer leur équilibre et d'éviter les chutes. 1 atelier « + de pas » renforcer la motivation des participants à marcher quotidiennement, 1 atelier « mémoire », et 1 atelier du « Bien Vieillir ». Toutes ces séances se dérouleront en matinée à l'Espace seniors, en concertation avec le planning d'utilisation de la salle Icare par la Médiathèque. L'ensemble de ces séances sont financées par le Groupement Prévention Retraite Île-de-France et par la Conférence des Financeurs. Elles sont gratuites tant pour la commune que pour les bénéficiaires. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le PRIF, et, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Groupement de Prévention Retraite Île-de-France (PRIF) pour 2022 et 2023, jointe à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**M. le Maire :** « Nous passons aux épreuves olympiques sur le cyclisme sur route et je donne la parole à Mme Simoes. »

**2022-06-22/34** - Accueil des épreuves olympiques et paralympiques sur route lors des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, Cyclisme sur route.

Rapporteur : Elodie Simoes

**Mme Simoes :** « Merci M. le Maire. En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Vélizy-Villacoublay est profondément attachée. Paris 2024 a informé la Commune que l'état des voiries empruntées par les parcours des épreuves sur route doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale. Il est proposé au Conseil municipal d'acter et approuver les engagements de collaboration de la Commune de Vélizy-Villacoublay avec le Comité international Olympique (CIO), en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route, et, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la Commune de Vélizy-Villacoublay. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les engagements de collaboration de la Commune de Vélizy-Villacoublay avec Paris 2024, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

**M. le Maire :** « Nous allons terminer avec Mme Normand pour un avis sur le SAGE. »

**2022-06-22/35** - Révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre - Avis du Conseil municipal.  
Rapporteur : Nathalie Normand

**Mme Normand :** « Merci M. le Maire. Là il s'agit d'une révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre. En septembre 2021, on a précisé et consolidé deux objectifs : la gestion à la source des eaux pluviales et la protection des zones humides. Le 1<sup>er</sup> avril 2022, la Commission Locale de l'Eau a validé son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux révisé. Conformément aux articles du Code de l'Environnement, après validation de son projet de SAGE révisé, la Commission Locale de l'Eau le soumet à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, et de l'EPTB Seine Grands Lacs ainsi que du Comité de Bassin Seine-Normandie. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 13 juin 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre joint au présent rapport. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, EMET** un avis favorable sur la révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre.

**M. le Maire :** « Nous en avons terminé avec les délibérations. Je vais donner la parole à M. Daviau qui a une question diverse. »

**M. Daviau :** « De nombreux locataires de la SEMIV ont eu une très désagréable surprise en recevant le décompte de régularisation des charges 2021, en forte hausse.

Dans un courrier aux locataires, vous évoquez le bouclier fiscal, avez-vous des précisions sur les modalités permettant de réduire la facture pour les locataires de la SEMIV ?

D'autres dispositifs d'aide peuvent exister, comme le chèque énergie, ou d'autres dispositifs.

Pouvez-vous préciser les démarches à effectuer pour obtenir des aides, de l'Etat ou de la commune ?

Quelle est l'évolution probable des charges pour 2022, au vu des dépenses du début de l'année ? Merci. »

**M. le Maire :** « Je tiens tout d'abord à préciser que les locataires SEMIV ne sont pas les seuls concernés. En effet, nous allons tous subir ces rappels de charge. Toutes les copropriétés n'établissent pas leur régularisation en même temps. Il faut remettre la

situation dans son contexte. En 2021, nous ne disposions que du chauffage au gaz. Certains se sont emballés sur la géothermie. Celle-ci a été inaugurée au mois de décembre 2021. Elle n'a donc pas pu avoir d'incidence sur 2021. Le mégawatt-heure (MWh) de gaz est passé de 20 € en janvier 2021 à 120 € à la fin de l'année. Aujourd'hui, il doit être à 160 €. Le MWh de chauffage est quant à lui passé de 60 € en janvier 2021 à 222 € au mois d'avril en restant à 100 % de chauffage au gaz, sans le bouclier fiscal. C'est ce qui a fait que la régularisation a été importante. En effet, celle-ci a pu atteindre les 800 € pour certains. Elle est proportionnée à la consommation de chauffage et d'eau chaude sanitaire, au sein du logement. Pour répondre aux demandes, la SEMIV a mis en place un étalement de paiement pour environ 160 foyers qui en ont fait la demande. Je rappelle également que la Commune a mis en place de nombreuses aides par le biais du CCAS comme les aides énergie, les aides concernant les accidents de la vie, les aides transport, l'épicerie solidaire... Les Véliziens qui ont des difficultés financières ont la chance de pouvoir profiter de nombreuses aides. Suite à la suppression de l'APL, nous avons mis en place des aides au logement. L'estimation du « chèque Macron », devrait être connue le mois prochain. Le Gouvernement avait annoncé un chèque énergie, en début d'année, destiné aux particuliers. Il a juste oublié que la grande majorité des Français, en logement collectif, bénéficient du chauffage urbain ou sont chauffés avec des radiateurs électriques qui ne sont pas pris en compte dans cette aide. Les fédérations de chauffage urbain sont intervenues auprès du Ministère compétent afin de régulariser la situation. Le chauffage urbain a été inclus dans le dispositif au mois d'avril et le Décret est passé en ce sens. Aujourd'hui, on estime que si on était 100 % gaz, avec le chèque Macron, on passerait de 220 € le MWh à 143 € le MWh. Actuellement, à peu près 40 % de nos réseaux fonctionnent avec la géothermie. On passerait de 113 € le MWh à 100 € le MWh sur 2022 avec le « chèque Macron » mis en place à partir de novembre. Le dispositif est prévu pour fonctionner jusqu'au mois de juillet et devrait être prolongé jusqu'à la fin de l'année. Ce montant devrait être déduit des prochains appels de fonds. J'espère avoir répondu à votre question ? »

**M. Daviau :** « Oui. »

**M. le Maire :** « Il me reste à vous souhaiter de bonnes vacances. À vous donner rendez-vous pour vous détendre, après cette année un peu compliquée, du 8 au 12 juillet aux Estivales. Pensez à consulter le site de la Ville car pas mal d'animations sont prévues cet été. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.